

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT	2
L'heure de vérité pour la réforme des retraites ?	2
4 QUESTIONS À PHILIPPE CREVEL, DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	4
Arnaques à l'épargne, comment s'en prémunir ?	4
LE COIN DE L'ÉPARGNE	8
Faut-il réformer l'épargne réglementée ?	8
Le patrimoine en forte hausse en 2021	12
LE COIN DE LA RETRAITE	18
Comptes et mécomptes de l'assurance vieillesse	18
LE COIN DE LA DÉMOGRAPHIE	30
Stagnation de la mortalité infantile en France	30
Quand les États-Unis sont battus par la Chine	32
LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	33
Qui sont-ils les Français qui épargnent pour leur retraite ?	33
LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	43
Tableau de bord des produits d'épargne	44
Tableau de bord des marchés financiers	45
Tableau de bord du crédit et des taux d'intérêt	46
Tableau de bord de la retraite.....	47

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT



L'HEURE DE VÉRITÉ POUR LA RÉFORME DES RETRAITES ?

Depuis 30 ans, les Français ont le sentiment d'avoir été trompés sur le sujet des retraites. À chaque réforme, le gouvernement annonce que c'est la der des der, que le problème est réglé pour la nuit des temps. Or deux ans à trois ans après son adoption, le gouvernement suivant se remet à l'ouvrage en ayant recours aux mêmes éléments de langage. Depuis 1993, les efforts réalisés ne sont pas minces. Sans ces derniers, le poids des régimes de retraite atteindrait 18 % du PIB contre 13,8 % en 2021. Cette relative maîtrise des comptes retraite a été obtenue en reportant le départ à la retraite qui, en moyenne, intervient désormais au-delà de 62 ans, en désindexant les pensions ainsi que les salaires de référence des salaires moyens, en modifiant le calcul des pensions de base et en réduisant le rendement des pensions des régimes complémentaires par point. Le processus a été, en grande partie, engagé en 1993, de manière indolore, en passant par décret. Depuis, 2003, les réformes sont de nature législative et donnent lieu à des débats de plus en plus houleux.

Avec des régimes de retraite qui ont enregistré un excédent de 900 millions d'euros en 2020 et qui devraient connaître un solde positif de 3,2 milliards d'euros cette année, certains s'étonnent de l'urgence à réformer et reporter l'âge de départ à la retraite. Les résultats positifs sont avant tout la conséquence des fortes variations de croissance post-covid. Les déficits ne peuvent malheureusement que revenir, du fait de l'évolution de la démographie et de la situation de l'économie. Le vieillissement se poursuit inexorablement. Le nombre de retraités qui était de 5 millions en 1981 dépasse aujourd'hui 16,5 millions et devrait atteindre 23 millions d'ici 2070. La population active décline à partir de 2037, ce qui accélère la dégradation du ratio cotisants/retraités qui devrait passer de 1,7 à 1,2 de 2021 à 2070. Les gains de productivité qui alimentent la croissance sont en voie de disparition, ce qui limite les recettes à venir des régimes de retraite. Ces faits sont connus et s'imposent à nous. Par ailleurs, et c'est certainement le point le plus important, sans réforme, par le jeu des règles en vigueur, le montant des pensions pour les futurs retraités

est amené à diminuer. Si, en moyenne, le niveau de vie des retraités était en 2021 supérieur de 2% à celui de l'ensemble de la population, il pourrait y être inférieur de 15% d'ici 2070. Le taux de remplacement des pensions par rapport aux revenus d'activité, qui tournait autour de 75% pour la génération 1940, devrait baisser de 10 points pour la génération 1984, le recul étant plus marqué pour les cadres du fait de la division par deux du rendement de leur régime complémentaire ces trente dernières années. Dans un tel contexte, la politique de l'autruche est impossible, voire criminelle. Nous ne pouvons pas faire l'économie d'une clarification sur ce sujet. Les dépenses

de retraite représentent un quart des dépenses publiques. Jusqu'où pouvons-nous et voulons-nous aller ? Quel est le niveau minimum de pension auquel nous avons le droit ? Quels sont les moyens mis en œuvre pour améliorer les pensions des régimes obligatoires ? La loi PACTE avec la création du PER constitue un indéniable progrès. Elle a permis de rattraper le retard accumulé depuis les années 1990, mais il faut accélérer en incitant les branches à signer des accords sur le sujet et surtout en facilitant la mise en place de produits collectifs par les PME pour éviter, à terme, l'émergence d'une retraite à deux vitesses.

Jean-Pierre Thomas

4 QUESTIONS À PHILIPPE CREVEL, DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

ARNAQUES À L'ÉPARGNE, COMMENT S'EN PRÉMUNIR ?

L'épargne n'intéresse pas que les banques et les assureurs, elle intéresse de plus en plus les voleurs et les fraudeurs. Faux sites, propositions de faux livrets aux rendements alléchants, hameçonnage, usurpation d'identité, les techniques sont multiples et la fraude tend à se développer. Quelles sont les techniques les plus fréquemment utilisées ?

L'hameçonnage ou « phishing » en anglais est la technique frauduleuse la plus communément utilisée sur le web. Elle vise à leurrer l'internaute pour l'inciter à communiquer des données personnelles en se faisant passer pour un tiers de confiance. Les fraudeurs passent par des mails, des publicités, en ayant recours, le cas échéant, à des logos officiels. Les escrocs n'hésitent pas à créer des sites frauduleux ressemblant à des sites de sociétés respectables. Ils peuvent aussi créer des sites proposant des placements à fort rendement, sites souvent logés dans des pays étrangers. Des publicités alléchantes peuvent rediriger des internautes vers ce type de sites sur lesquels sont proposés des super-livrets, des actions, des placements alternatifs, des cryptoactifs, des NFT, etc. Ces sites peuvent fonctionner sur le principe des pyramides de Ponzi. L'escroc

demande un premier versement qui donnera lieu à une rémunération attractive incitant l'épargnant à verser de nouvelles sommes. Au bout de quelques mois, le site ou ceux qui en sont à l'origine disparaissent en ne donnant plus suite aux emails. L'argent versé est parti sous d'autres cieux.

Les escrocs peuvent également démarcher par téléphone. Ils exercent généralement une forme de pression sur leurs interlocuteurs, en soulignant que leur offre est limitée dans le temps. Ce phénomène est loin d'être marginal. L'ACPR, le régulateur de l'assurance et de la banque, vient d'ajouter 437 sites à sa liste noire.

Les fraudeurs pour capter des épargnants utilisent tous les possibilités qu'offrent les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Ils sont présents sur des applications comme YouTube, Facebook, Twitter, Instagram ou TikTok. Ils s'insèrent dans les réseaux de rencontre, les « chat » des jeux vidéo. Ils peuvent se faire passer pour des influenceurs ou recourir à ces derniers pour abuser des internautes. Par le biais de faux profils, les escrocs peuvent parler pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois, à leurs potentielles

victimes, dans l'optique de gagner leur confiance et de leur soutirer leur épargne. Un Youtubeur, baptisé « Crypto Gouv », aurait ainsi arnaqué jusqu'à près de 300 personnes et détourné 4 millions d'euros en proposant des investissements en cryptomonnaies. Une quarantaine de plaintes ont été déposées et le parquet de Paris a ouvert une enquête mi-juillet. L'escroc présumé avait réussi à rassembler une communauté de 4 000 personnes avec lesquelles il échangeait quotidiennement sur des applications de messagerie comme « Telegram » et « Discord ». Il a annoncé lui-même qu'il partait avec tout l'argent le 9 juillet, avant de disparaître, sans que personne ne connaisse sa véritable identité.

Quels sont les types de produits pouvant faire l'objet de fraude ?

Tous ! Les livrets d'épargne, les actions, les placements alternatifs comme le vin, les diamants, les parchemins ont donné lieu, ces dernières années, à de multiples escroqueries.

De nouveaux terrains de jeu sont aujourd'hui ciblés par les escrocs, tels que les cryptomonnaies et les NFT. L'imagination des voyous n'a pas de limite. Étant moins régulés que les placements classiques, les cryptoactifs attirent les convoitises. Des escrocs peuvent ainsi créer des cryptomonnaies en quelques minutes et faire miroiter des gains importants à ceux qui les souscriraient. Ils demandent à quelques complices

d'acheter leur cryptoactif afin de faire monter le cours et attirer ainsi des épargnants crédules. Quand ceux-ci en ont acheté suffisamment, ils, peuvent, au choix, partir avec l'argent de leurs victimes ou vendre d'un coup leurs actifs, ruinant au passage les internautes. Les NFT, en vogue chez les jeunes épargnants sont également une source de fraudes. Les créateurs de NFT font augmenter de manière artificielle leur valeur avant de la rendre illiquide en effectuant des ventes rapides et massives.

Comment se préserver de ces agissements ?

Il faut respecter quelques règles !

- Ne jamais succomber à l'appât du gain facile ;
- Se méfier des sites non agréés et hébergés en dehors de l'Union européenne ;
- Ne jamais communiquer ses coordonnées bancaires sans avoir un minimum de garanties sur le destinataire.

Pour aider les InternauteS à éviter les pièges, le Gouvernement a publié, le 19 juillet dernier, un guide de prévention contre les arnaques, réalisé en coopération avec les autorités de contrôle des marchés financiers, des banques et des assureurs, l'AMF et l'ACPR. Ce guide appelle notamment à faire preuve d'une vigilance particulière sur les réseaux sociaux, devenus des points d'entrée majeurs pour les arnaques. En cas de moindre

doute sur un site ou un démarcheur, il faut vérifier s'il bénéficie des agréments en consultant le site de l'AMF ou de l'APCR.

Les épargnants peuvent consulter une série de registres :

- Le registre REGAFI qui recense les établissements financiers agréés,
- Le registre REFASSU pour vérifier qu'un organisme d'assurance est autorisé,
- Le site internet de l'ORIAS, organisme chargé de tenir le registre des intermédiaires financiers,
- La base GECO des organismes de placement collectif (OPC) et sociétés de gestion agréées.

Depuis l'adoption de la loi PACTE, les intervenants qui font appel à l'épargne pour des placements atypiques dans des biens concrets doivent impérativement être enregistrés auprès de l'AMF.

Que peuvent faire les victimes d'arnaques ?

Les victimes potentielles peuvent appeler INFO ESCROQUERIES au numéro vert 0805 805 817 (service et appel gratuits depuis la France du lundi au vendredi de 9h à 18h 30). Elles seront alors conseillées sur les démarches à réaliser. Dans tous les cas, il faut prévenir sa banque et arrêter le cas échéant les prélèvements.

Si la fraude est liée à un site, à un intermédiaire français ou, à défaut, établi dans un État de l'Union européenne, les moyens de recours sont plus nombreux. L'Autorité des marchés financiers (AMF) est compétente quand la fraude concerne des intermédiaires financiers ayant l'autorisation de commercialiser des produits financiers en France. Il en va de même pour le médiateur de l'AMF qui ne pourra aider au règlement d'un litige à l'amiable qu'à cette condition.

En cas de présomption d'offre frauduleuse et de préjudice, pour des sommes inférieures à 10 000 euros, il est possible de déposer une plainte auprès du commissariat ou de la gendarmerie de son lieu de résidence <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr>. Pour les sommes supérieures à 10 000 euros, il faut déposer plainte à la gendarmerie, à la police ou auprès du procureur de la République du Tribunal de grande Instance.

La plainte doit être détaillée et comporter l'ensemble des éléments qui pourront faciliter le travail des autorités judiciaires. La victime devra préciser les modalités du contact, le nom du site, les sommes investies et les coordonnées des personnes éventuellement en contact. Elle devra fournir les échanges de mails, les ordres de virement, les éventuelles captures d'écrans, les contrats reçus de la part du site en question.

Les victimes peuvent également effectuer un signalement sur le portail officiel du ministère de l'Intérieur même en l'absence de perte financière. Ce signalement peut être utile pour empêcher d'autres tentatives d'escroquerie. Pour les courriels, il est possible de faire un

signalement sur la plateforme [« Signal Spam »](#).

[Interview à retrouver sur BFM Business](#)

LE COIN DE L'ÉPARGNE

FAUT-IL RÉFORMER L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE ?

La Cour des Comptes a publié au début du mois de septembre un rapport sur l'épargne réglementée en France pour lequel les représentants du Cercle de l'Épargne avaient été entendus. Ce rapport souligne que l'épargne réglementée joue un rôle important dans l'épargne française et qu'elle a eu tendance à s'accroître avec la succession de crises que le pays a connues. La Cour des Comptes estime que le système est globalement satisfaisant. Néanmoins, elle souligne trois problèmes :

- l'individualisation du fonds d'épargne au sein de la Caisse des Dépôts qui abrite désormais un acteur bancaire important, la Banque Postale et le premier assureur français, La CNP ;
- l'allocation des actifs du fonds d'épargne qui sont insuffisamment fléchés vers le développement durable ou le logement ;
- l'épargne logement qui ne répond plus aux objectifs assignés et dont le coût est élevé en raison des taux pratiqués pour les anciens contrats.

L'épargne réglementée constitue une spécificité française. Elle comprend des produits dont les caractéristiques, fixées par des textes législatifs et réglementaires, dérogent bien souvent au droit commun (taux de rémunération, plafonds de versement, affectation de l'épargne collectée, etc.). *A contrario*, l'assurance vie, tout en disposant d'un régime spécifique, n'en demeure pas moins un produit dont le fonctionnement au quotidien dépend de l'assureur, ce dernier fixant, en particulier, les taux de rendement.

L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE, UNE ÉPARGNE ADMINISTRÉE

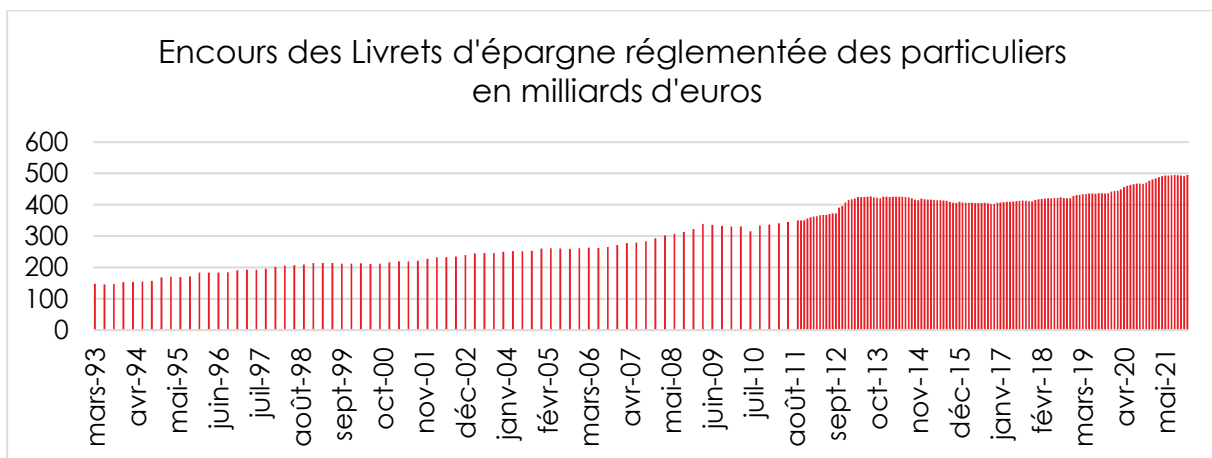
L'épargne réglementée rassemble le Livret A, le Livret Bleu, le Livret de Développement Durable et Solidaire, le Livret d'Épargne Populaire, le Livret d'Épargne Entreprise, le Livret Jeune et l'épargne logement. Les produits de l'épargne réglementée sont régis par le Code Monétaire et Financier. L'épargne logement, à la différence des autres produits, est un contrat entre l'épargnant et l'établissement financier. Il est, en outre, régi par des dispositions du code de la construction et de l'habitat.

Les taux de rémunération de l'épargne réglementée ont bénéficié de règles de calcul à partir des années 2000. Actuellement, ces taux sont déterminés par l'arrêté du 21 janvier 2021. Le Livret A, le LDDS, le Livret d'Épargne Populaire, le Livret Jeune bénéficient d'une exonération fiscale et sociale. Les autres produits sont soumis aux règles de droit commun pour la fiscalité et les prélèvements sociaux. Néanmoins, les prélèvements sociaux ne s'appliquent qu'aux PEL souscrits après le 1^{er} janvier 2011 et les prélèvements fiscaux n'ont commencé à s'appliquer que pour les PEL ouverts après le 1^{er} janvier 2018.

Les fonds collectés sur les Livret A sont centralisés à hauteur de 59,5 % au fonds d'épargne géré par la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer notamment le logement social et la politique de la ville. Les établissements de crédit collecteurs conservent à leur bilan l'encours non

centralisé pour financer la création et le développement de PME, la transition énergétique et la réduction de l'empreinte climatique ainsi que l'économie sociale et solidaire.

L'encours de l'épargne réglementée a atteint, fin 2021, 834 milliards d'euros, soit 14 % de l'épargne financière des ménages. La part de l'épargne des ménages détenue sous forme de numéraire, de dépôts à vue et de livrets bancaires, réglementés ou pas, représente 29 % des actifs financiers, contre 33 % en Italie, 40 % en Allemagne ou 42 % en Espagne. La Cour des Comptes relève que la crise sanitaire a favorisé toutes les formes d'épargne. L'épargne réglementée et les dépôts à vue ont vu leurs flux doubler (de 48,8 à 95,8 milliards d'euros) mais les achats d'actions ont atteint, en 2020, plus de 13 milliards d'euros quand ceux des unités de compte des contrats d'assurance vie ont dépassé 16,8 milliards d'euros.



Cercle de l'Épargne – données Banque de France

55,7 millions de Livrets A sont détenus par des personnes physiques et 820 000 par des personnes morales. 83 % des Français détiennent un Livret A, 36 % un LDDS et 10 % un LEP. 19 % des Français détiennent un produit d'épargne logement en 2021, contre 22 % en 2016.

L'encours moyen des Livrets A est de 5 858 euros pour les personnes physiques, celui des LDDS est de 5 002 euros et celui des LEP de 5 604 euros. Les Livrets A au-dessus du plafond représentent 30 % de l'encours total mais seulement 7 % des livrets. Ceux qui dépassent 15 300 euros représentent 64 % de l'encours. Les épargnants de plus de 65 ans détiennent 21 % des Livrets A et 34 % de l'encours. Les moins de 25 ans de leur côté possèdent 27 % des Livrets A et 12 % de l'encours.

La Cour des Comptes souligne que la rentabilité du fonds d'épargne qui centralise les ressources de plusieurs livrets réglementés baisse en raison de la diminution des taux d'intérêt de ces dernières années, sachant que le taux de rendement des livrets s'est contracté moins rapidement. La Cour estime que cette diminution de la rentabilité ne met pas en danger le système de l'épargne réglementée. Elle demande en revanche une séparation plus stricte de la gestion de ce fonds par la Caisse des Dépôts afin qu'il ne puisse pas y avoir d'interférences avec la Banque Postale et la CNP, filiales de la Caisse.

LE PROBLÈME DE L'ÉPARGNE LOGEMENT

La Cour Des Comptes souhaite une refonte de l'épargne logement qui répond à ses yeux de moins en moins à sa vocation initiale de soutien au financement des projets immobiliers des ménages. Entre 2016 et 2020, le flux de nouveaux prêts, déjà faible en 2016, s'est fortement réduit pour conduire à une production quasi nulle. La Cour indique que du fait de l'application du taux de rémunération en vigueur au moment de la souscription, de nombreux plans bénéficient de taux élevés qui sont coûteux pour les établissements de crédit. Le taux d'intérêt moyen des comptes à terme hors PEL de plus de deux ans est de 0,78 %, alors que le taux moyen des PEL de plus de 2 ans est de 2,6 %. Les plans souscrits avant 2011 ne sont pas limités dans le temps, ce qui permet le maintien de taux élevés tant que les souscripteurs n'effectuent pas de rachats. Si les PEL les plus anciens, rémunérés à plus de 5,25 %, ne représentent plus que 11 % des encours totaux, les PEL rémunérés entre 3,50 et 4,50 % représentent 28 % des encours et les PEL rémunérés entre 2,50 et 3,50 % pèsent pour 45 % des encours totaux : les trois quarts des encours sont donc rémunérés à 2,50 %. À fin décembre 2021, la Banque de France estime que le taux moyen (pondéré par les encours) des PEL ouverts avant 2011 est de 4,51 %, garantissant un rendement sans équivalent au regard du niveau de risque encouru. L'écart de

performance instantané – celui qui est observé sur le premier trimestre 2022 – avec les placements obligataires ou les actions, s'est encore accru en raison de l'évolution des marchés des actions et des obligations. Pour mémoire, le taux de rémunération des PEL souscrits depuis le 1^{er} janvier 2018 est de 1 %, ces plans étant soumis au prélèvement forfaitaire unique.

Jusqu'à maintenant, les pouvoirs publics se sont interdit de modifier les règles en vigueur pour les vieux contrats du fait de la jurisprudence constante du Conseil constitutionnel, selon laquelle il ne serait pas possible de modifier de manière rétroactive les clauses d'un contrat. Or, la rémunération fait partie de ces clauses. Néanmoins, dans son rapport, la Cour suggère plusieurs pistes. Elle propose de modifier de manière unilatérale des contrats par les établissements de crédit concernés eux-mêmes sur le fondement de l'article 1195 nouveau du Code civil qui reconnaît la théorie de l'imprévision qui était jusque-là refusée par la Cour de cassation. Il pourrait en résulter un contentieux important avec des solutions divergentes avant que la Cour de cassation ne vienne éventuellement trancher. La Cour des comptes reconnaît que les établissements bancaires ne sont pas prêts à s'engager d'eux-mêmes dans cette voie. Une autre possibilité serait pour les établissements bancaires de

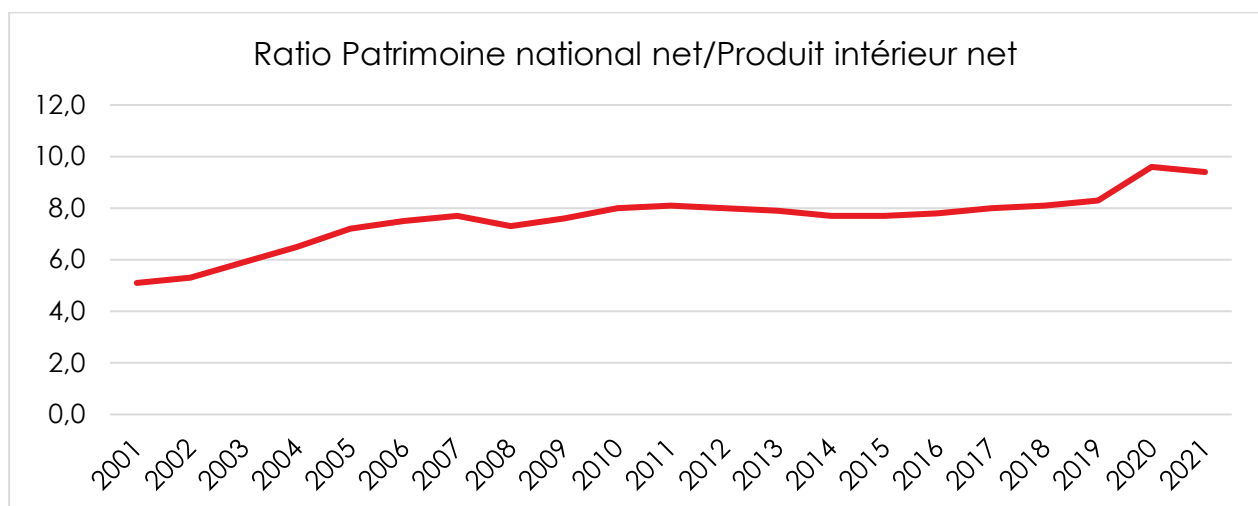
négoier avec leurs clients la sortie de leurs PEL moyennant une indemnité calculée en fonction de la perte de l'avantage pour ces derniers. Les banques pourraient proposer des livrets avec des taux de rémunération plus élevés sur une période donnée. Une deuxième piste viserait à fiscaliser les anciens PEL pour encourager les épargnants à migrer sur d'autres produits. Il est, cependant, possible que cette mesure ne soit pas constitutionnelle en raison de son caractère rétroactif. Le gouvernement aurait du mal à trouver une majorité au Parlement sur ce sujet en raison de son caractère impopulaire. La Fédération bancaire française privilégie de son côté l'application, par voie réglementaire, d'un taux spécifique de rémunération des PEL échus, c'est-à-dire ceux qui sont arrivés à leur terme contractuel mais dont le déposant n'a pas demandé le retrait. Cette mesure pourrait être contestée devant le Conseil d'État. Les solutions de modification du régime de l'épargne logement sont donc peu évidentes.

Sur la question du plafonnement des produits d'épargne réglementée et de la fiscalité, la Cour des Comptes penche pour la stabilité, estimant que les inconvénients seraient plus importants que les avantages. Elle se prononce également contre la fusion du Livret A avec le LDDS.

LE PATRIMOINE EN FORTE HAUSSE EN 2021

Fin 2021, le patrimoine économique national s'élève à 18 906 milliards d'euros en France, soit 9,4 fois le produit intérieur net de l'année. La légère baisse de ce ratio par rapport à 2020 est imputable à la forte croissance du PIB enregistrée en 2021. Le patrimoine a augmenté en 2021 en lien avec la forte croissance du PIB, la bonne tenue du marché immobilier et de celui des actions. Il a augmenté de +8,1 %, après +6,6 % en

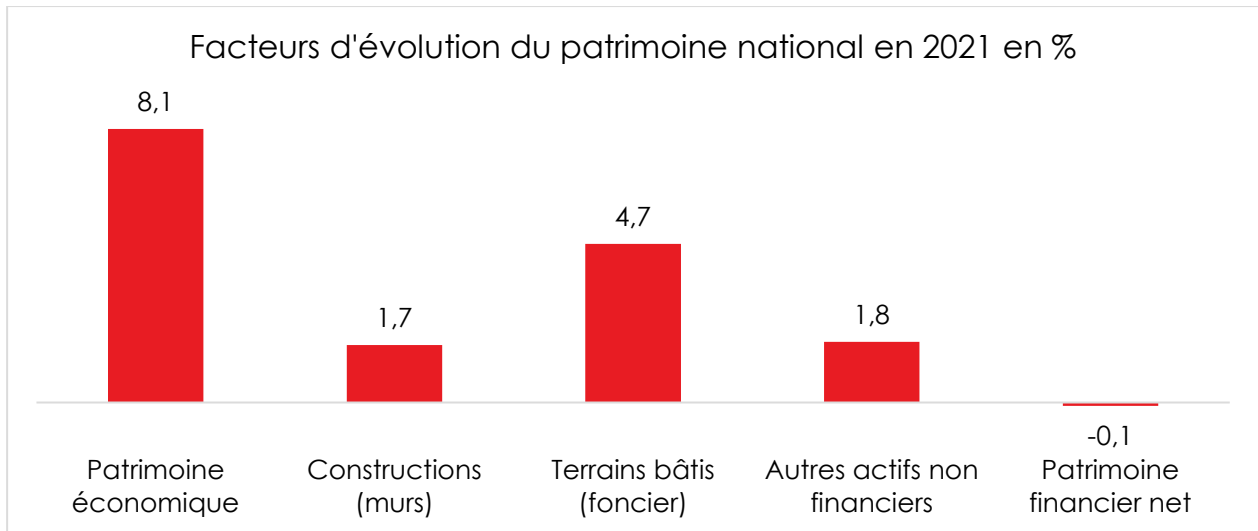
2020. La valeur des terrains bâtis reste, en 2021, le premier facteur de croissance du patrimoine total, avec une hausse des prix de +10,5 % après +9,5 % en 2020. Les biens immobiliers (construction et terrains bâtis) représentent le principal actif non financier détenu par les différents acteurs économiques mais ce facteur de hausse concerne principalement les ménages.



Cercle de l'Épargne – données INSEE

En 2021, les actifs et passifs financiers augmentent à un rythme proche de celui de 2020 (respectivement +9,9 % et +9,8 %, après +8,7 % et +8,7 %). Le patrimoine financier national est notamment porté par de fortes hausses des prix des actions et des parts de fonds d'investissement, à l'actif (+17,7 % après +2,6 %) comme au passif (+18,8 % après +2,3 %), à la suite de la hausse élevée des cours

boursiers (+26,2 % par exemple pour le SBF 120, après -6,6 % en 2020). Cette hausse simultanée des actifs et des passifs financiers recouvre des évolutions contrastées selon les secteurs institutionnels : le patrimoine financier net des ménages augmente, celui des sociétés non financières et celui des sociétés financières diminuent, et celui des administrations publiques reste stable.

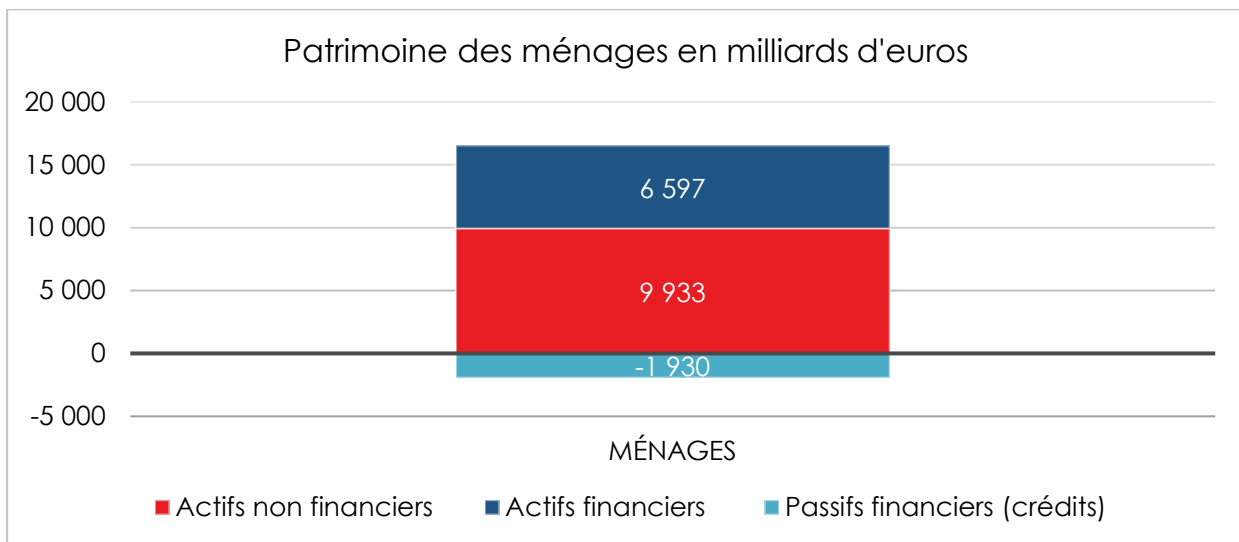


Cercle de l'Épargne – données INSEE

LE PATRIMOINE DES MÉNAGES DOPÉ PAR L'IMMOBILIER

Fin 2021, le patrimoine des ménages (77,2 % du patrimoine économique

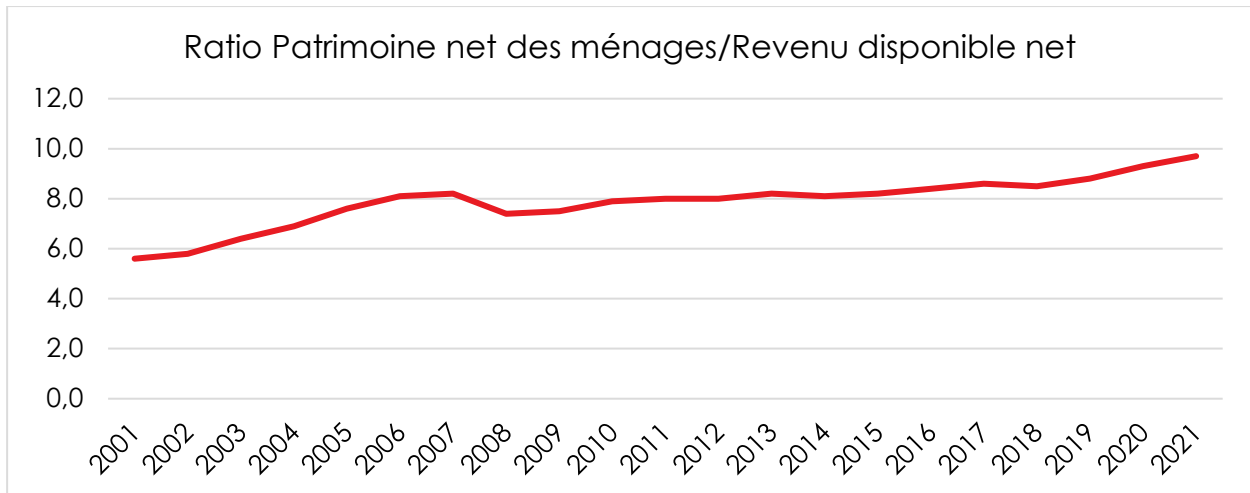
national) s'établit à 14 600 milliards d'euros, soit 9,7 fois le revenu disponible net des ménages (après 9,3 fois en 2020).



Cercle de l'Épargne – données INSEE

La croissance du patrimoine des ménages se poursuit en 2021 avec une hausse de 8,0 % (après +6,5 %).

Le patrimoine des ménages a progressé grâce à l'immobilier et grâce à la bonne tenue de la bourse.

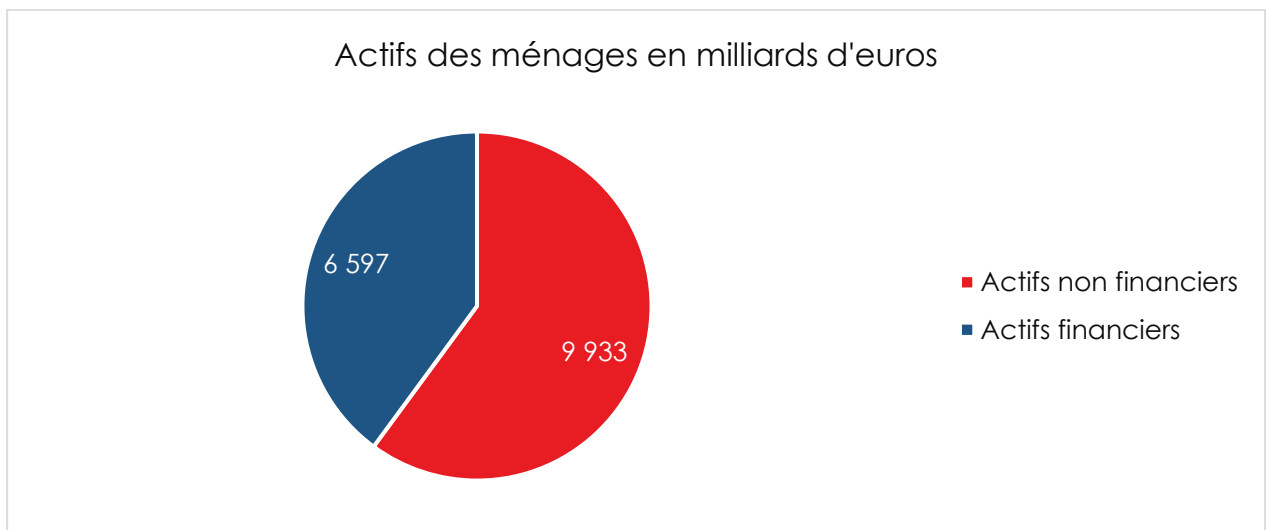


Cercle de l'Épargne – données INSEE

Le patrimoine non financier des ménages, constitué à plus de 91 % d'immobilier augmente de 8,2 % (après +7,0 % en 2020) pour atteindre 9 933 milliards d'euros. La hausse pour les seuls biens immobiliers est de +7,8 % en 2021 après +7,0 % en 2020. Cette dynamique est principalement le fait des terrains bâtis (+12,0 % après +10,8 %), tandis que la valeur des logements (hors terrains) croît plus

modérément (+3,7 % sur les deux dernières années). Par ailleurs, les objets de valeur, dont les métaux précieux, bénéficient d'une forte valorisation (+17,9 % après - 1,9 %).

Le patrimoine financier net de crédits des ménages augmente de 7,5 % en 2021, à 4 667 milliards d'euros, après une hausse de 5,6 % en 2020.

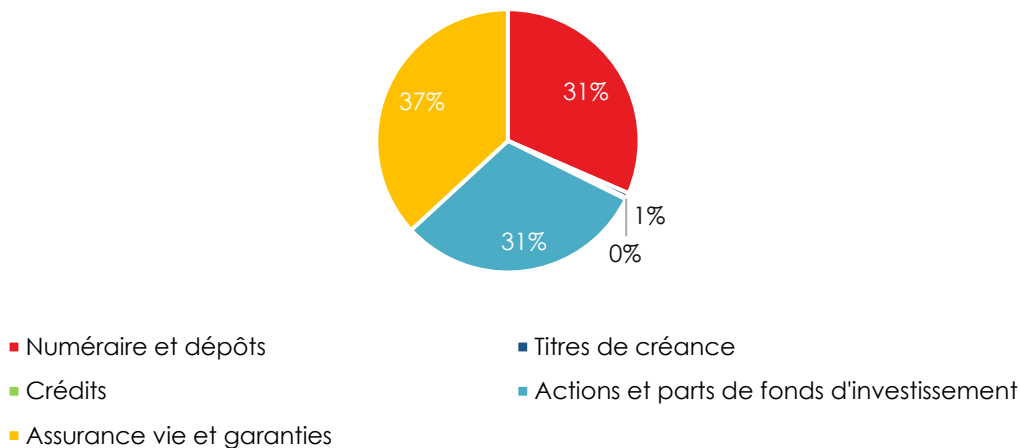


Cercle de l'Épargne – données INSEE

L'encours en numéraire et dépôts progresse de +6,4 % après +9,9 % en lien avec la sortie des confinements. Portés par la hausse des cours boursiers, les placements sous forme d'actions et de parts de fonds d'investissement ont progressé de +13,3 % en 2021 après +1,8 % en 2020. La hausse des actifs des ménages en assurance vie, qui représentent 32,8 % de leurs actifs financiers totaux, a été de +1,2 % en 2021 après

+2,7 % en 2020. Les flux nets d'assurance vie se sont néanmoins élevés à +34,5 milliards d'euros en 2021, contre +3,8 milliards en 2020. Les ménages privilégient les contrats en unités de compte (+34,1 milliards d'euros en 2021, après +21,2 milliards en 2020) aux contrats en euros, dont la collecte nette redevient légèrement positive (+0,5 milliard d'euros), après une forte baisse en 2020 (-17,4 milliards).

Actifs financiers des ménages en milliards d'euros



Cercle de l'Épargne – données INSEE

Au passif des ménages, les crédits poursuivent leur progression en lien avec le nombre élevé des transactions immobilières (+5,2 % après +4,3 %). Les flux nets de crédits, essentiellement des crédits immobiliers, s'élèvent à 87 milliards d'euros en 2021, poursuivant leur tendance antérieure.

MOINDRE PROGRESSION DU PATRIMOINE DES SOCIÉTÉS NON FINANCIÈRES

Fin 2021, la valeur nette des sociétés non financières (SNF) progresse plus modérément, après une forte hausse en 2020 (+5,5 % après +7,5 %), et atteint 3 295 milliards d'euros. Elle représente 17,4 % du patrimoine économique national.

Le patrimoine non financier des SNF croît de 8,3 % (après +6,4 % en 2020), pour s'établir à 6 093 milliards d'euros. Les biens immobiliers contribuent fortement à cette croissance (+4,9 points en 2021, après +4,1 points de croissance en 2020), notamment les terrains bâtis.

Le patrimoine financier net des sociétés non financières s'établit à -2 798 milliards d'euros en 2021, après -2 506 milliards en 2020. Le passif financier des SNF augmente plus rapidement que l'année précédente (+14,7 % après +4,3 %), sous l'effet de la forte valorisation des actions. L'augmentation de leurs encours passe de +2,8 % en 2020 à +20,9 % en 2021. La croissance des crédits contractés diminue (+5,2 % après +7,0 %), en particulier ceux souscrits auprès des institutions financières, soutenus en 2021 par la mise en œuvre des prêts garantis par l'État (PGE).

Après une progression modérée en 2020 (+4,1 %), les actifs financiers des sociétés non financières augmentent plus vite en 2021 (+15,4 %).

BAISSE DU PATRIMOINE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

Fin 2021, le patrimoine des sociétés financières diminue de 2,1 % (après +34,0 % en 2020) et s'élève à 636 milliards d'euros, soit 3,4 % du patrimoine économique national.

La valorisation des terrains bâtis (46,2 % de leurs actifs non financiers) assure la progression de la composante non financière de leur patrimoine (2,1 % de l'actif total), qui croît de 8,8 % pour atteindre 396 milliards d'euros.

Le patrimoine financier net des sociétés financières atteint 239 milliards d'euros en 2021, après 285 milliards en 2020. Leurs actifs financiers progressent plus modérément en 2021 (+7,9 %) qu'en 2020 (+12,7 %). La progression des encours de crédits qu'elles octroient ralentit (+4,9 % après +6,3 %). La croissance forte et persistante des crédits immobiliers aux ménages compense en partie le retour à une production plus normale des crédits aux sociétés non financières (+3,1 % après +12,7 %), l'année 2020 ayant été marquée par la distribution des PGE. Les placements sous forme de titres de créance progressent de 2,7 % (après +9,4 % en 2020). La détention d'actions et de parts de fonds d'investissement s'accroît fortement (+14,2 % après +4,9 %). L'encours de numéraire et dépôts à l'actif progresse à un rythme moins soutenu (+11,4 %, après +29,9 % en 2020, année marquée par des opérations exceptionnelles de politique monétaire face à la crise sanitaire).

Les passifs financiers des sociétés financières, comme leurs actifs, augmentent plus modérément en

2021 (+8,1 %, après +11,9 % en 2020). En particulier, le passif en numéraire et dépôts, tout en conservant une réelle dynamique s'expliquant par le contexte de taux d'intérêt toujours bas de 2021, ralentit nettement sa progression relativement à 2020 (+9,7 % après +21,6 %), après une année marquée par la hausse exceptionnelle des dépôts des ménages et des sociétés non financières (+7,9 % après +14,4 %). Le passif en actions et parts de fonds d'investissement s'accroît fortement (+12,2 % après +1,6 %) et l'encours d'assurance-vie ralentit (+1,1 % après +2,7 %).

AUGMENTATION DU PATRIMOINE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES MALGRÉ LA HAUSSE DE L'ENDETTEMENT

Fin 2021, le patrimoine des administrations publiques croît de 186 milliards d'euros, après une dégradation de 122 milliards d'euros en 2020. Il s'élève ainsi à 375 milliards d'euros, soit 2,0 % du patrimoine économique national.

Le patrimoine non financier est en hausse de 186 milliards d'euros en 2021, après une augmentation de 136 milliards d'euros en 2020. Comme en 2020, cette hausse est portée par l'immobilier qui en constitue 86,3 %. L'augmentation soutenue des prix du foncier stimule à la hausse la valorisation de l'ensemble des terrains bâtis des administrations,

qu'ils supportent du résidentiel ou du non résidentiel (bureaux, ouvrages de génie civil, gymnases, établissements scolaires, musées, etc.). Les constructions et terrains sont en hausse de 166 milliards d'euros en 2021.

À l'actif, la hausse des cours boursiers stimule la valeur des actifs financiers qui progresse de 101 milliards d'euros. En particulier, les actions ou les parts de fonds d'investissement détenues par les administrations publiques, notamment les détentions des caisses de retraite, augmentent de 64 milliards d'euros.

Au passif, le déficit public contribue à l'augmentation de la dette mais la remontée des taux d'intérêt joue à la baisse sur la valorisation de la dette publique. Ainsi la dette au sens de Maastricht, mesurée en valeur nominale, augmente plus rapidement (+6,2 %) que la dette publique en valeur de marché (+2,8 %) en 2021.

En 2022, avec le tassement des prix de l'immobilier et le repli des cours boursiers, le patrimoine devrait se stabiliser voire baisser sur fond d'inflation plus élevée et d'endettement toujours dynamique.

LE COIN DE LA RETRAITE

COMPTES ET MÉCOMPTES DE L'ASSURANCE VIEILLESSE

Le Conseil d'orientation des retraites (COR) a publié son rapport annuel le 15 septembre dernier. Ses auteurs soulignent la dégradation du contexte économique et démographique. Les excédents de 2021 et 2022 des régimes de retraite sont amenés à rapidement disparaître. Par ailleurs, ceux-ci peuvent être considérés comme relatifs, car ils prennent en compte les dotations d'équilibre que l'État verse en faveur des régimes spéciaux. Enfin, le déséquilibre du régime de retraite des fonctions publiques est masqué par son intégration dans le budget général. Les projections réalisées par le COR indiquent la persistance d'un déficit, toutes choses égales par ailleurs, pendant au moins 25 ans. Ce déficit s'accompagne d'une baisse sensible du niveau de vie des retraités et d'une dégradation du taux de remplacement. De manière assez paradoxale, le débat public se concentre sur le niveau du déficit, niveau pourtant volatil au gré de la conjoncture, et peu sur celui des pensions qui du fait de trente ans de réformes sont amenées à baisser.

DES PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES ET DÉMOGRAPHIQUES REVUES À LA BAISSSE

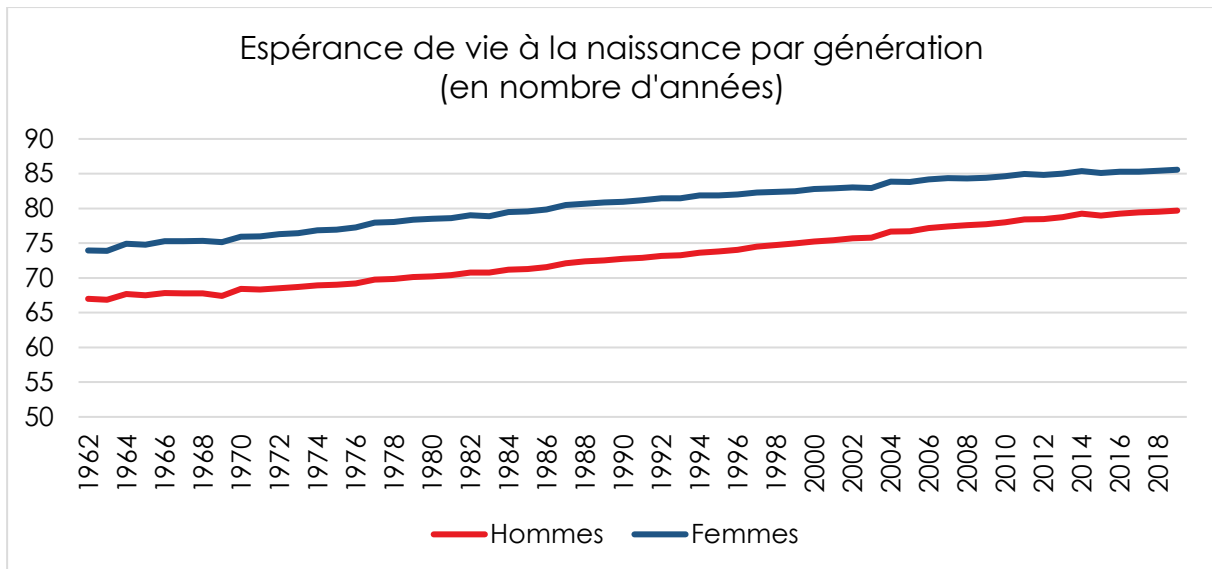
Le système de retraite par répartition dépend de l'évolution de la démographie et de celle de l'économie. Pour son rapport 2022, le COR a révisé ses projections à la baisse. L'indice conjoncturel de fécondité, en diminution depuis 2014, est passé de 2,01 à 1,83 et ne devrait pas se relever. Le COR a retenu pour la période 2021 à 2070 un taux moyen de 1,80 ce qui ne permet pas le renouvellement des générations.

Le COR estime que le solde migratoire sera, entre 2021 et 2070, de 70 000 par an. Entre 2001 et 2006, il a été de 100 000 par an. Il se serait établi à 75 000 en 2008 et 2018. Entre 2016 et 2018, l'INSEE estime qu'il aurait été néanmoins en hausse à 140 000.

L'espérance de vie à 60 ans progresse de moins en moins vite. Avant 2014, elle augmentait de 1,5 à 2 ans par décennie. Entre 2014 et 2019, elle a été ramenée à 0,1 an pour les femmes et de 0,3 an pour cinq ans pour les hommes.

Selon le scénario central l'espérance de vie des femmes passerait de 27,5 ans, en 2021 à 29 ans en 2040 et à 31,3 ans en 1970. Pour les hommes, les valeurs respectives sont 23, 25,6 et 29,3 ans.

Sur la période, l'écart entre les hommes et les femmes passerait de 2,2 à 1,7 an. L'espérance de vie à 65 ans serait de 26,7 ans pour les femmes et de 24,8 ans pour les hommes.



Cercle de l'Épargne – données COR

Compte tenu des prévisions démographiques, la population française augmenterait moins vite qu'initialement attendu. Selon le scénario, central, elle s'élèverait à 76 millions en 2070, contre 67 millions en 2021. En cas d'espérance vie ou de taux de fécondité plus bas, la population pourrait commencer à diminuer dès 2045.

Pour les hypothèses économiques, le COR a réduit l'éventail de la croissance de la productivité en retenant quatre scénarios, de 1,0 à 1,3 %. Pour le chômage, trois taux sont retenus, 4,5 %, 7 % et 10 %, sachant que le gouvernement a opté pour un taux à 5 % en 2027. Sur

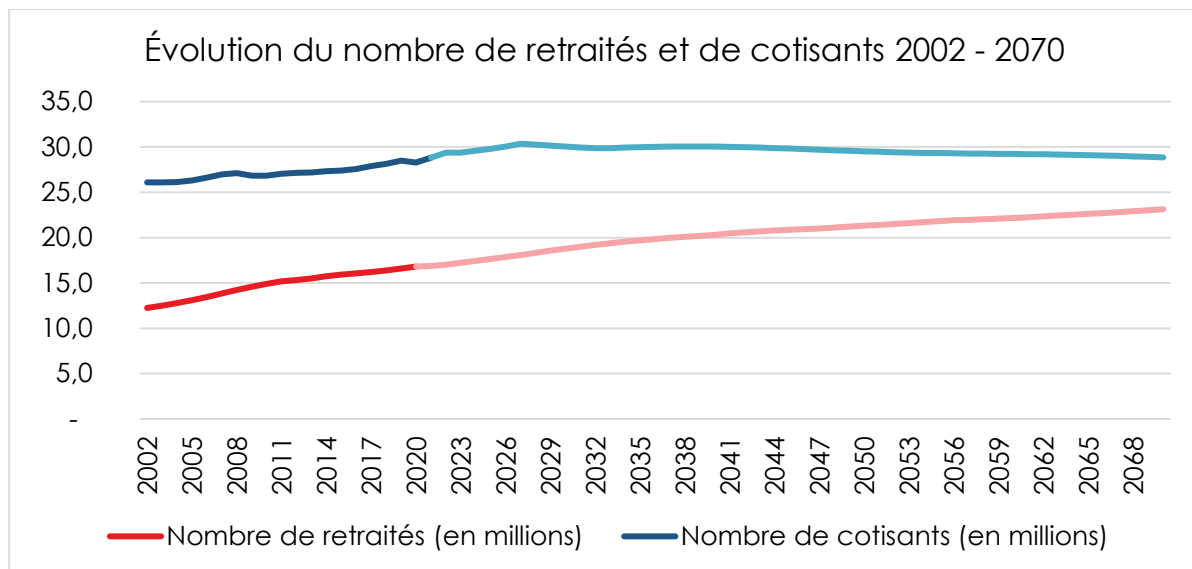
longue période, le taux de chômage a toujours été supérieur à 7 % depuis les années 1980.

AUGMENTATION DU NOMBRE DE RETRAITÉS, BAISSÉ DU NOMBRE DE COTISANTS

La population active française devrait continuer à augmenter jusqu'en 2040 mais à un rythme de plus en plus lent, +20 000 par an en moyenne contre +200 000 dans les années 1990. Elle diminuerait de 50 000 par an de 2040 à 2050. Entre 2050 et 2070, la baisse se situerait entre 30 000 et 40 000 par an. La population active qui était en 2021 de 30,1 millions de personnes

atteindrait 30,5 millions en 2040 avant de revenir à 29,7 millions en 2070. En 1975, elle était de 23,2 millions. Le taux d'activité devrait continuer à augmenter entre 2021 et 2070 pour atteindre 75,1 %, soit une hausse de 2,3 points qui sera néanmoins inférieure aux 3,4 points constatés entre 2000 et 2020. Le taux d'activité des 60 à 64 ans sur la période 2021/2070 devrait passer de 38 à 58 %. Le nombre des cotisants devrait atteindre 30,4 millions en 2027

contre 28,8 millions en 2021. À partir de 2027, le nombre de cotisants devrait baisser pour s'établir à 28,9 millions en 2070. Le nombre de retraités de droit direct devrait passer de 16,8 millions en 2020 à 23,1 millions en 2070. La progression serait rapide jusqu'en 2035/2040 du fait de l'arrivée à l'âge de la retraite des générations du baby-boom.



Cercle de l'Épargne – données COR

Le rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités qui était de 2,1 en 2000 et qui est de 1,7 en 2021 devrait s'abaisser à 1,2 en 2070.

LES DÉPENSES DE RETRAITE AUTOUR DE 14 % DU PIB

En 2021, les dépenses de retraite représentaient 13,8 % du PIB, soit

345,1 milliards d'euros de dépenses brutes. 298,5 milliards d'euros sont consacrés aux pensions de droit direct et 36,4 milliards d'euros aux pensions dérivées. En prenant en compte les contributions acquittées par les retraités (CSG, CRDS, CASA, assurance maladie sur les retraites complémentaires), les dépenses de pensions nettes se sont établies à 321,1 milliards d'euros en 2021, soit

12,8 % du PIB. La France est restée le deuxième pays en Europe, après l'Italie, pour les dépenses de retraite rapportées au PIB. La surmortalité liée à la crise covid a réduit les dépenses de retraite de 0,1 point de PIB.

Les dépenses de retraite, en France, représentaient, en 2021, 23,4 % des dépenses publiques. De 2002 à 2019, elles sont passées de 22 à 25 % du PIB. Les dépenses publiques ont augmenté sur cette période de 2,6 points dont 2 points sont de la responsabilité des retraites. Entre 2022 et 2027, les dépenses publiques sont censées augmenter de 0,6 % en volume sachant que celles liées à la retraite progresseront de 1,8 % en termes réels.

Entre 2027 et 2032, les dépenses de retraite se situeraient entre 14,2 et 14,7 % selon les différents scénarios. En 2070, les dépenses de retraite pourraient se situer dans la fourchette 12,1 et 14,7 % du PIB. Les réformes engagées ont permis de contenir les dépenses de retraite de près de 5 points de PIB. Sans les mesures adoptées depuis 1993, elles auraient été supérieures à 18 % du PIB à compter de 2040 pour s'établir à 18,9 % du PIB en 2070. Selon le COR, le taux de prélèvement global sur les revenus des actifs est, pour le financement des retraites, de 31,2 %.

En 2021, 79 % du financement des retraites proviennent des cotisations

sociales (272,8 milliards d'euros dont 41,6 milliards d'euros de l'État en tant qu'employeur). Les autres ressources sont issues des impôts et des taxes affectés (ITAF) à hauteur de 40,8 milliards d'euros (soit 12 % du total), des transferts en provenance d'autres organismes sociaux (assurance chômage ou branche famille par exemple) et des subventions au profit de certains régimes (7 %).

La part des ressources issues du travail est en diminution avec la montée en puissance de la CSG. Elle est passée de 92,5 à 89,6 % de 2004 à 2021. La part des ressources du capital représente 5 % et celles issues de la consommation autour de 3 %. La taxation des retraités avec la CSG procure 2 % des ressources du système de retraite.

Pour les régimes spéciaux, les subventions d'équilibre jouent un rôle important au niveau des ressources. Elles en représentent 60 % pour la SNCF ou la RATP et 81 % pour les mines. Pour les industries électriques et gazières, la contribution tarifaire d'acheminement assure 21 % des recettes du régime CNIEG, ces ressources sont complétées à hauteur de 38 % par des recettes en provenance de la CNAV et de l'AGIRC-ARRCO dans le cadre de l'adossement en vigueur depuis 2005.

Le taux de cotisation employeur dépasse 70 % pour la fonction publique d'État contre 30 % pour le secteur privé et 18 % pour la CNRACL.

UNE DÉGRADATION ATTENDUE DU NIVEAU DE VIE DES RETRAITÉS

La pension moyenne de l'ensemble des retraités relative au revenu d'activité moyen qui était en 2021 de 50 % devrait se situer entre 32,6 et 39,4 % en 2070. Ce ratio serait en baisse constante sur la période. La pension moyenne évolue moins vite que le revenu d'activité. Les modalités d'indexation expliquent cette évolution. La baisse est marquée pour les pensions complémentaires. Les accords AGIRC-ARRCO ont, depuis 1990, diminué le rendement des deux régimes unifiés depuis 2019. En trente ans, les droits acquis sont deux fois moins élevés. La baisse devrait se poursuivre jusqu'en 2033. Dans la fonction publique, le poids plus important des primes dans la rémunération conduit également à une baisse relative des pensions.

Depuis 2002, le niveau de vie des retraités a progressé plus vite que l'inflation en moyenne annuelle (+0,4 %). Entre 2002 et 2010, le niveau de vie des retraités a augmenté de 1 % par an en euros constants. Il a ensuite stagné entre 2010 et 2017. Puis, après avoir baissé de 2,1 % en euros constants en 2018, le niveau de vie des

retraités a progressé de 1,1 % en 2019.

L'augmentation du niveau de vie est liée à l'effet noria, c'est-à-dire au remplacement des plus anciennes générations de retraités par les nouvelles générations ayant des pensions, en particulier pour les femmes, supérieures. Cet effet tend cependant à se ralentir sur la période récente. La moindre revalorisation des pensions de base et complémentaires entre 2018 et 2020 explique la stagnation du pouvoir d'achat de ces dernières années.

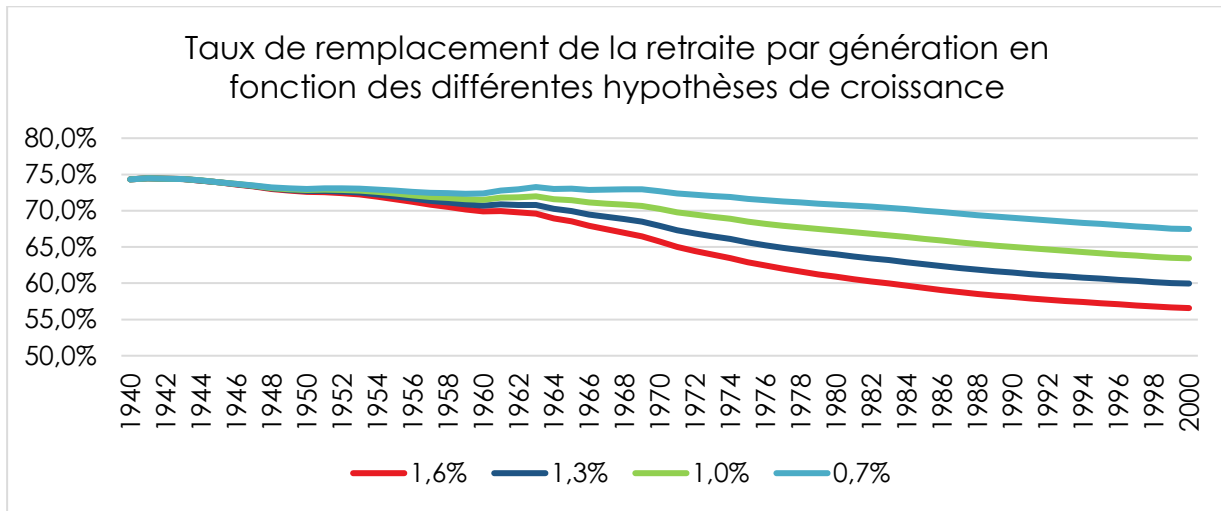
Sur trente ans, les retraités ont bénéficié de l'apport non négligeable des revenus issus de leur patrimoine. Ces derniers constituent de 13 % à 16 % des revenus des retraités. Le patrimoine des retraités est plus élevé que le celui des actifs. Les premiers possèdent plus de 40 % du patrimoine des ménages. En outre, les retraités continueraient à accumuler du patrimoine pendant leur retraite en maintenant un fort taux d'épargne. Avec la baisse du rendement des produits de taux, les revenus du patrimoine tendent, cependant, à baisser à compter de 2009.

Depuis le début du siècle, les retraités ont connu une augmentation de leurs prélèvements obligatoires. Les prélèvements sociaux (CSG et

assimilés sur les pensions et sur les revenus du patrimoine) et fiscaux (impôt sur le revenu, taxe d'habitation) supportés par les retraités ont progressé entre 2002 et 2018. Les majorations de pensions ont été fiscalisées à compter de l'imposition des revenus de l'année 2013, la contribution de solidarité pour l'autonomie (CASA) a été instaurée en 2013 et la CSG a augmenté de 1,7 point au-delà d'un seuil de revenu fiscal de référence en 2018. Des hausses générales d'impôt sur le revenu, ne concernant pas spécifiquement les retraités, ont également été instaurées sur cette période, via le gel du barème (revenus de 2011), l'instauration d'une nouvelle tranche (revenus de 2012) ou bien encore, en 2013, l'application du barème progressif aux revenus du capital entre 2012 et 2018, remplacée depuis par le prélèvement forfaitaire unique. En 2018, les retraités aisés ont bénéficié de la transformation de l'ISF en IFI. Depuis 2019, les retraités ont bénéficié de la suppression progressive de la taxe d'habitation et l'annulation de la hausse de CSG pour les ménages de retraités percevant moins de 2 000 euros par

mois qui se voient à nouveau appliquer l'ancien taux de CSG (taux médian de 6,6 %).

La dégradation du niveau de vie des retraités s'accompagne d'une baisse du taux de remplacement au fil des générations. Défini par le COR comme le rapport entre le montant de pension et la moyenne des salaires des cinq dernières années avant la liquidation, le taux de remplacement passe de 79,2 à 74,5 % entre la génération 1938 et 1948. Pour la génération 1950, le ratio est de 73,8 % pour les anciens fonctionnaires et de 74,8 % pour les salariés du privé. La diminution est amenée à se poursuivre pour les générations 1960 à 1980. Avec la part croissante des primes au sein de leur rémunération pour les fonctionnaires, la baisse est plus marquée que pour le reste des actifs. Il en est de même pour les cadres du fait de la division par deux du rendement du régime AGIRC/ARRCO. Dans les pays européens, le taux de remplacement est plus faible qu'en France. Il varie entre 44 et 73 %.



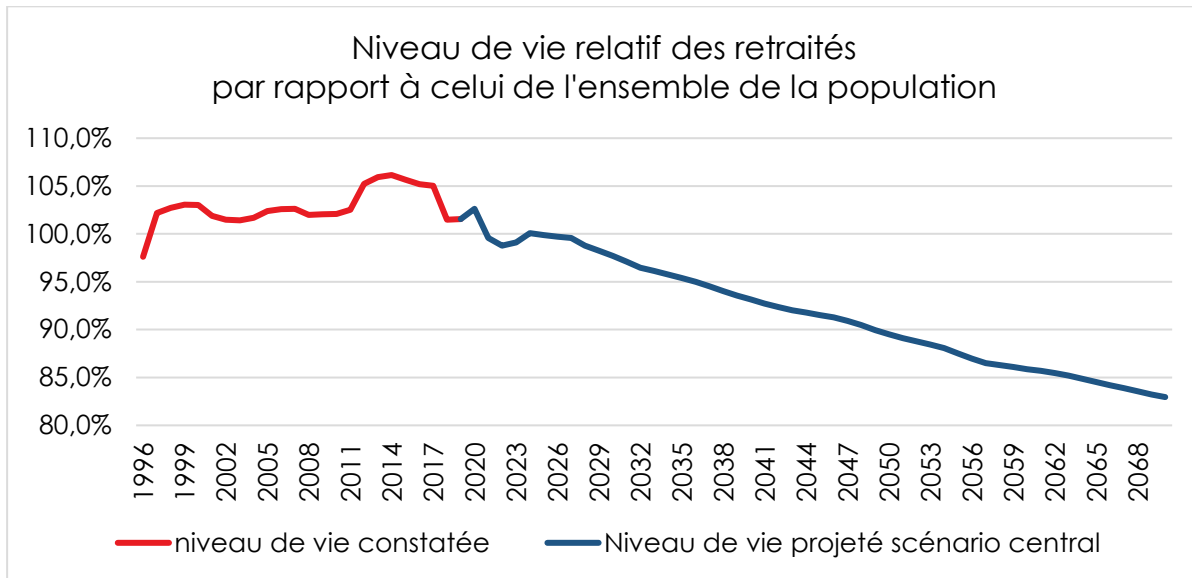
Cercle de l'Épargne – données COR

En 2019, le niveau de vie médian des retraités est égal à 1 878 euros par mois et par unité de consommation, ce qui signifie qu'une personne à la retraite sur deux dispose d'un niveau de vie inférieur à ce montant. Un retraité sur dix dispose d'un niveau de vie inférieur à 1 128 euros par mois et par unité de consommation (soit un peu plus que le seuil de pauvreté relatif à 60 % du niveau de vie médian des Français, égal à 1 102 euros par mois et par unité de consommation en 2019). À l'opposé, un retraité sur dix dispose d'un niveau de vie supérieur à 3 220 euros par mois et par unité de consommation.

Le rapport interdécile des niveaux de vie est égal à 2,9 parmi les retraités en 2019. Il est resté globalement stable depuis vingt ans. Entre 1996 et 2012, il oscillait entre 3,0 et 3,2. Le rapport interdécile des niveaux de vie est égal respectivement à 3,3 en 2019 parmi

les actifs (y compris les chômeurs) et 3,4 parmi l'ensemble de la population (actifs, retraités et inactifs non retraités).

Le niveau de vie relatif des retraités (niveau de vie moyen des retraités rapporté à celui de l'ensemble de la population) est également resté quasiment stable entre 1996 et 2010, légèrement au-dessus de 100 %. Depuis 2010, il a un peu augmenté, avant de baisser significativement entre 2017 et 2018. Cet indicateur baisse de 3,5 points entre 2017 et 2018 pour revenir à 101,5 %, niveau auquel il se stabilise en 2019. Dans le futur, le niveau de vie relatif des retraités dépendra pour l'essentiel de l'évolution de la pension moyenne relativement au revenu moyen d'activité. Selon les scénarios, le niveau de vie relatif des retraités s'établirait entre 89,9 % et 94,8 % en 2040 et entre 75,5 % et 87,2 % en 2070, après être passé par un maximum à 106 % vers 2014.



Cercle de l'Épargne – données COR

ÉROSION DU POUVOIR D'ACHAT AU COURS DE LA RETRAITE

Le montant des pensions continue à augmenter par l'effet noria. Si en moyenne, le niveau de vie des retraités a augmenté de près de 20 % en termes constants entre 1996 et 2019, cette situation ne reflète cependant pas le vécu individuel des retraités. Après la liquidation de leurs pensions, les retraités sont dépendants de l'évolution de ces dernières et de celle des prélèvements obligatoires. Depuis vingt-cinq ans, ils subissent dans les faits une lente érosion de leur pouvoir d'achat qui est différente selon la génération. Cette érosion est d'autant plus nette que leur pension est élevée. Les retraités anciens cadres ont été touchés entre 2004 et 2014 par la faible revalorisation des pensions AGIRC. Entre 2013 et 2018, les anciens cadres et non cadres ont dû

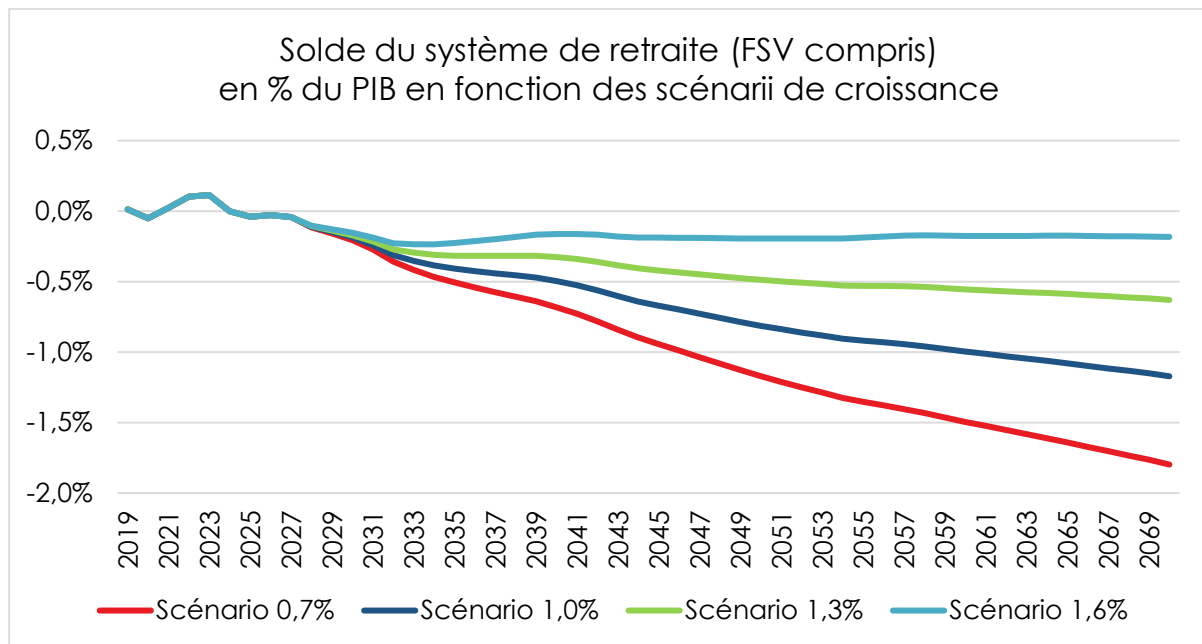
supporter la non-revalorisation de la valeur du point à l'AGIRCARRC. En 2020, la revalorisation différenciée au régime général conduit à sous-revaloriser la pension de base du cadre (0,3 % contre 1,0 % pour le non-cadre dont la pension totale n'excède pas 2 000 euros), ce qui permet juste à son pouvoir d'achat de se maintenir. En 2021, les pensions CNAV comme AGIRC-ARRCO ont été moins revalorisées que l'inflation observée (respectivement 0,4 % et 0,2 % contre 1,6 %). Depuis 2016, les pensions de base sont en effet revalorisées selon l'inflation (hors tabac) constatée entre les douze derniers mois connus et les douze mois de l'année précédente, et non plus l'inflation prévisionnelle (avec correctifs ex post, le cas échéant), ce qui aboutit à des décalages dans les gains de pouvoir d'achat. Concernant les prélèvements, les retraités et notamment les plus aisés

ont dû supporter le relèvement de la CSG.

L'ÉVOLUTION DU SOLDE DES RÉGIMES DE RETRAITE

Après avoir enregistré un excédent de 900 millions en 2021 et de 3,2 milliards d'euros attendus sur 2022, le solde du régime des

retraites se détériorerait sensiblement dans les prochaines années. Il serait de -0,4 point de PIB en 2027. Il ne renouerait par la suite avec l'équilibre que si le taux de croissance dépassait 1,6 %. Dans tous les autres cas, il serait négatif pouvant atteindre jusqu'à -1,9 point de PIB.



Cercle de l'Épargne – données COR

LA SITUATION NETTE DES RÉGIMES

L'ensemble des réserves brutes des régimes de retraite s'élevait, en 2021, à 180,4 milliards d'euros, celles de l'AGIRC/ARRCO en représentant près de 50 % (86,5 milliards d'euros). Par ailleurs, les actifs en valeur de marché, fin 2021, atteignaient 26 milliards d'euros. En prenant en

compte la part imputable à la branche retraite de la dette sociale restant à rembourser par la CADES, 43 milliards d'euros soit 1,7 % du PIB, la situation patrimoniale du système de retraite est de 163,2 milliards d'euros, soit un peu plus un peu moins de 50 % des dépenses annuelles de retraite.

Réserves des régimes en répartition	En milliards d'euros	En mois de prestations	Variation des réserves par rapport à 2020
CNAVPL	1,9	12	38,6 %
CNBF	0,9	55	33,0 %
Sous total "régimes de base"	2,9		
CNRACL	0,0		0,0 %
CRPCEN	1,6	22	35,1 %
Banque de France	15,4	364	7,1 %
Sous total "régimes intégrés"	17,0		
AGIRC-ARRCO	86,5	13	8,7 %
IRCANTEC	14,8	51	15,1 %
RCI	18,1	98	5,6 %
CNAVPL complémentaire	33,6	105	8,4 %
CNBF complémentaire	1,8	82	12,1 %
CRPNPAC	5,5	177	6,7 %
MSA complémentaire	0,2	3	4,1 %
Sous total "régimes complémentaires"	160,6		
Total des réserves	180,4		9,2 %

LES PROVISIONS DES RÉGIMES PRÉFINANCÉS

À la fin de l'année 2021, L'actif financier du Fonds Additionnel de la Fonction Publique s'élevait, en valeur comptable, à 33 milliards d'euros, soit une couverture à 111 %

de ses engagements. La Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens dispose également d'un régime par capitalisation dont l'actif comptable est de 6 milliards d'euros. Les provisions de ces deux régimes atteignent 35,1 milliards d'euros soit 1,4 % du PIB.

Régimes préfinancés (capitalisation et répartition provisionnée)	Provisions (en milliards d'euros)	Actif en valeur comptable (en milliards d'euros)	Actif en valeur de marché (en milliards d'euros)
RAFP	29,7	33,0	41,9
CAVP	5,4	6,0	7,7
Total	35,1	39,0	49,6

LA QUESTION DE L'ÂGE DE LA RETRAITE

La question de l'âge de départ à la retraite est un sujet sensible en France. L'échec de la réforme de

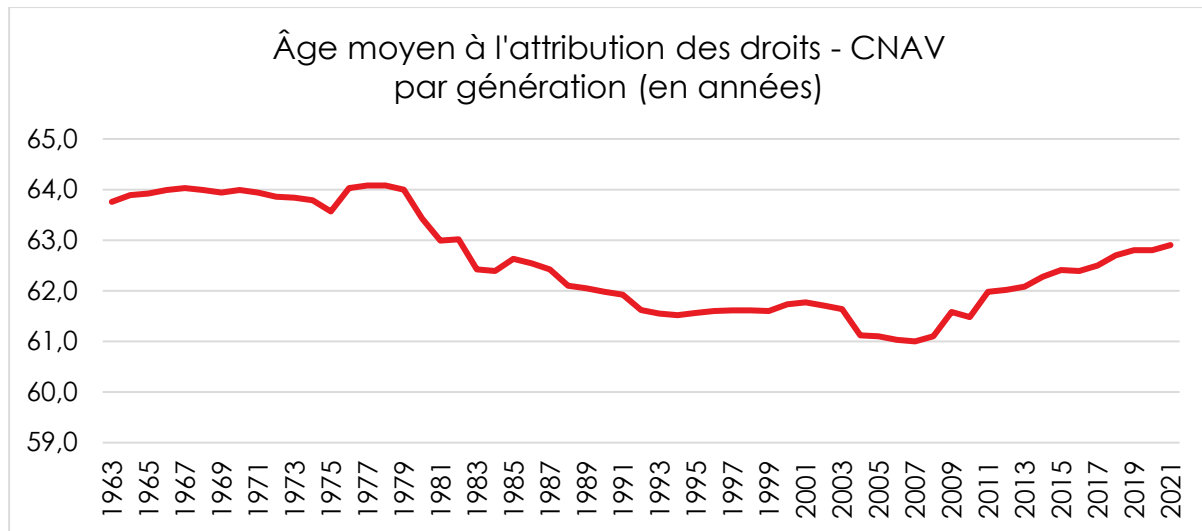
2018 est en partie dû à la fixation d'un âge d'équilibre à 64 ans. Les Français demeurent attachés à un départ précoce à la retraite.

De la création du régime général en 1945 et jusqu'à la réforme de 2010, le droit à pension de retraite est légalement ouvert dès l'âge de 60 ans avec décote, puis, à compter de 1983, sans décote sous conditions de durée d'assurance, l'âge d'annulation de la décote étant alors fixé à 65 ans.

Entre le 1er juillet 2011 (pour la génération née à partir du 1er juillet 1951) et 2017 (pour la génération née en 1955), l'âge d'ouverture des

droits est passé progressivement de 60 ans à 62 ans et l'âge d'annulation de la décote est désormais de 67 ans depuis 2022.

L'âge effectif de départ à la retraite a fortement évolué lors de ces cinquante dernières années. Dans les années 1970, les pouvoirs publics ont ouvert des systèmes de préretraite avant de les supprimer progressivement à compter des années 1990.

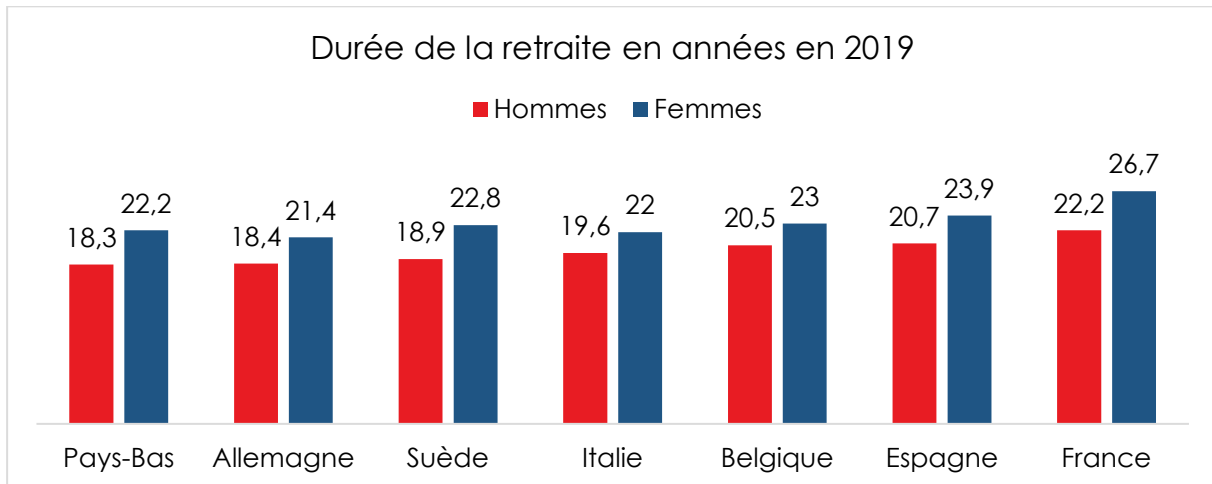


Cercle de l'Épargne – données COR

Dans le secteur privé, l'âge effectif de départ à la retraite des nouveaux retraités est passé de 63,8 ans en 1963 à 61 ans en 2008 avant de remonter pour s'établir à 62,9 ans en 2021. Cet âge est de 62,3 ans en 2020 en prenant en compte l'ensemble des régimes obligatoires du système de retraite (y compris régimes de non-salariés et régimes spéciaux). En 2010, il était en moyenne de 60,5 ans. Dans les

régimes spéciaux, l'âge de départ effectif reste inférieur à 60 ans, autour de 58 ans pour la CNIEG ou la SNCF et de 56 ans pour la RATP.

Avec un départ plus précoce que dans la moyenne des pays de l'OCDE et une espérance de vie qui reste parmi les plus élevées, la durée de la retraite est en France de 25 ans en moyenne. Cette durée est un record au sein de l'OCDE.



Cercle de l'Épargne – données COR

L'ÉQUILIBRAGE DES RÉGIMES DE RETRAITE

Dans le scénario de croissance de 1,0 %, pour équilibrer structurellement le système de retraite chaque année jusqu'à 2070 via le seul levier de l'âge de départ à la retraite, un report de cet âge à 64,3 ans en 2032 (soit 0,9 an de plus qu'à législation inchangée) et 65,4 ans en 2070 (+1,5 an) serait nécessaire. L'âge effectif devrait s'établir à 64,1 ans (+0,7 an) en 2032 ; il serait possible de le ramener à 63,7 ans en 2070.

En ne modifiant pas l'âge de départ à la retraite et le taux de prélèvement, la pension moyenne relative devrait diminuer de 2,6 points en 2032 par rapport à son niveau atteint spontanément à législation inchangée pour neutraliser le déficit structurel à cet horizon. Elle devrait diminuer de 2,8 points à l'horizon 2070.

Toujours pour le scénario 1,0 %, l'équilibre du système de retraite pourrait être atteint par un ajustement du taux de prélèvement qui pourrait être plus élevé de 1,7 point en 2032 par rapport à son niveau spontanément atteint à législation inchangée et s'établir à 32,3 % et de 2,3 points en 2070, soit 30,6 %.

CONCLUSION

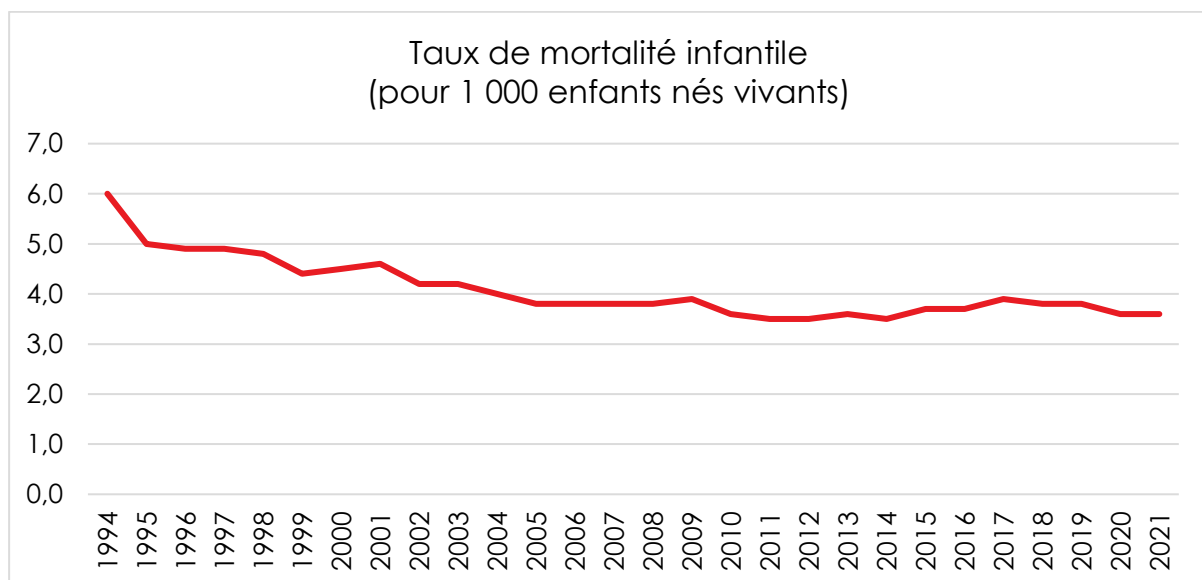
La question du pouvoir d'achat des retraités sera un sujet important des prochaines décennies. La désindexation opérée sur les salaires de référence et les pensions ainsi que la baisse du rendement des régimes complémentaires se feront ressentir de plus en plus durement dans les prochaines années. La nécessité d'associer pensions et revenus du patrimoine deviendra sans nul doute un point-clef pour l'avenir des retraités.

LE COIN DE LA DÉMOGRAPHIE

STAGNATION DE LA MORTALITÉ INFANTILE EN FRANCE

La France figure parmi les pays dont le taux de mortalité infantile est relativement faible. Or, depuis quelques années, ce taux stagne voire augmente en ce qui concerne les décès néonataux. Notre pays se classait à la 21^e place en 2020 au sein de l'OCDE.

Le taux de mortalité infantile dépend du niveau des revenus, du lieu d'habitation et de l'âge de la mère. La Corse, le Pays-de-la-Loire, l'Occitanie, la Provence-Alpes-Côte-d'Azur et l'Auvergne-Rhône-Alpes sont les régions qui présentent les taux de mortalité infantile les plus faibles.



Cercle de l'Épargne – Insee

25 % des décès infantiles (décès qui interviennent dans la première année) se produisent le jour de la naissance et 47 % dans les 28 premiers jours. Le taux de mortalité néonatale est le nombre de décès d'enfants âgés de moins de 28 jours enregistrés durant une année donnée pour 1 000 naissances vivantes. Ce taux

est passé de 1,6 à 2 décès entre 2010 et 2019.

L'Île-de-France, l'Auvergne-Rhône-Alpes, les Hauts-de-France, la Normandie et la Nouvelle-Aquitaine sont celles qui connaissent la plus forte hausse de taux de mortalité néonatale pour la France métropolitaine. L'indicateur atteint

des sommets dans les départements et régions d'outre-mer, où il s'établit à 4,1 en 2019 (contre 3,7 en 2010), soit deux fois plus qu'en métropole. La situation sanitaire connaît en Outre-Mer une réelle dégradation. Le taux de mortalité maternelle (nombre de décès des mères à cause d'une grossesse pour 100 000 naissances vivantes) a été multiplié par quatre dans les DROM.

Certains mettent en avant la diminution des moyens consacrés au système de santé, d'autres l'augmentation du nombre de naissances tardives, ce qui augmente les risques. Un relâchement de la prévention semble également constaté. L'obésité, le tabac et l'alcool chez la mère sont des facteurs susceptibles de favoriser la survenue de décès chez les très jeunes enfants.

QUAND LES ÉTATS-UNIS SONT BATTUS PAR LA CHINE

En 2021, l'espérance de vie à la naissance aux États-Unis était de 76 ans contre 77 ans en Chine. La deuxième puissance économique bat la première sur le terrain de l'espérance de vie, tout un symbole.

Aux États-Unis, depuis une dizaine d'années, l'espérance de vie stagne voire diminue. Avec le covid, elle s'est contractée de 2,7 ans. À la différence des pays européens, les États-Unis n'ont pas rattrapé cette chute en 2021. Le recul américain provoqué par la covid est bien plus important que celui par exemple constaté en France (0,5 an). Le refus de certains États fédérés ainsi que par l'administration de Donald Trump d'adopter des mesures de prévention (masques, confinements) explique une grande partie de cet écart. Les campagnes de vaccination n'ont pas non plus été menées partout avec la même intensité. Moins de 68 % des Américains sont complètement vaccinés, contre près de 79 % des Français, 83 % des Canadiens.

L'accès aux soins est, aux États-Unis, un problème pour les ménages à faibles revenus. L'espérance de vie des Indiens et des Alaskiens ne dépasse pas 65 ans. Celle des Afro-américains, soixante-dix ans. Ces deux dernières communautés ont perdu respectivement 6,6 et quatre années depuis 2019, contre 2,4 ans pour les blancs non hispaniques.

D'autres facteurs que l'épidémie de covid expliquent le recul de l'espérance de vie aux États-Unis. En 2021, la surmortalité engendrée par cette maladie n'aurait compté que pour moitié dans la baisse de l'espérance de vie, après 74 % en 2020. Les États-Unis sont confrontés aux problèmes de la drogue et des armes à feu, responsables de 16 % des décès en 2021. Les overdoses ont représenté 50 % de la mortalité accidentelle. En 2022, plus de 100 000 décès liés à la drogue sont attendus, soit 40 000 de plus qu'en 2019.

LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

QUI SONT-ILS, LES FRANÇAIS QUI ÉPARGNENT POUR LEUR RETRAITE ?

PAR SARAH LE GOUEZ, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

Sujet sensible, source récurrente d'inquiétude dans l'opinion publique, la retraite et la problématique du niveau de vie des retraités poussent de plus en plus de Français à préparer financièrement cette étape à la fois attendue et crainte.

Si le recours aux produits dédiés à la retraite tels que le PER tend à se développer, le poids de l'épargne-retraite demeure très faible en France, la capitalisation n'assurant que 2,1 % des prestations servies aux retraités contre en moyenne 15 % au sein de l'OCDE. La préparation financière de la retraite prend de fait d'autres formes. Ainsi, selon l'enquête 2022 du Cercle de l'Épargne et d'Amphitéa « Les Français, l'épargne et la retraite » menée en partenariat avec AG2R LA MONDIALE début février 2022, 52 % des 18 ans et plus déclarent épargner en vue de la retraite quand l'INSEE ne recensait, début 2021, que 16,4 % de ménages détenteurs d'un produit d'épargne-retraite au sein de l'ensemble de la

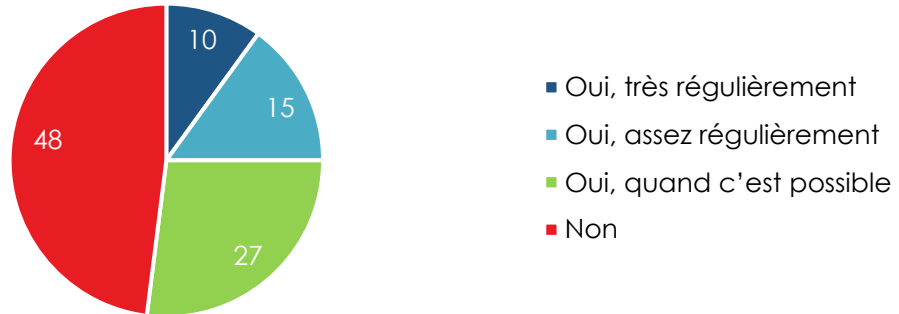
population et 17,9 % au sein des ménages de 30 ans et plus.

Qui sont-ils, les Français qui épargnent pour leur retraite ? Quelle perception ont ces épargnants des différents placements ? Se distinguent-ils dans leur rapport au risque en matière d'épargne ? Quelle vision portent-ils enfin sur l'avenir de notre système de protection ?

L'ÉPARGNE EN VUE DE LA RETRAITE : UNE PRISE DE CONSCIENCE EN VOIE DE GÉNÉRALISATION

Plus d'un Français sur deux déclare épargner une partie de ses revenus pour améliorer ses conditions de vie à la retraite. Parmi ces sondés épargnant en vue de leur retraite, 25 % indiquent réaliser un effort régulier à cette fin (respectivement 10 % « très régulièrement » et 15 % « assez régulièrement »), quand, pour 27 % des Français, l'épargne pour la retraite est ponctuelle.

Proportion de sondés déclarant épargner pour leur retraite



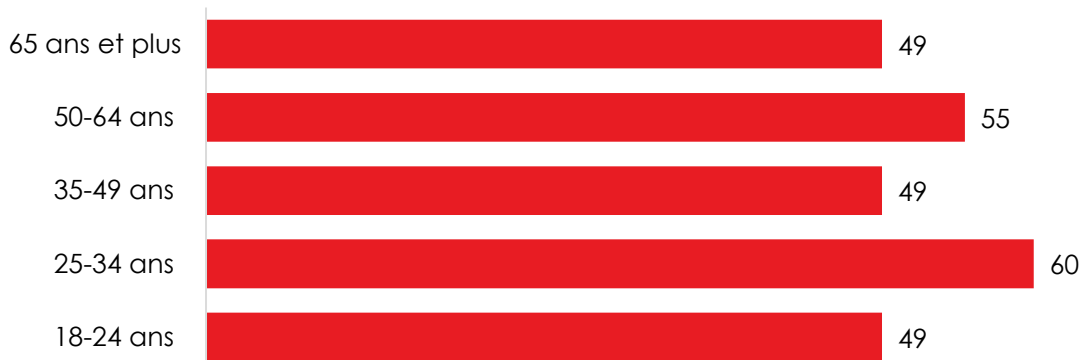
Cercle de l'Épargne/Amphitéa/IFOP/CECOP

L'ÉPARGNE EN VUE DE LA RETRAITE, UNE PRÉOCCUPATION MAJEURE EN DÉBUT ET EN FIN DE CARRIÈRE PROFESSIONNELLE

Si la propension à épargner en vue de la retraite concerne toutes les classes d'âge, elle est à son plus haut

chez les 25-34 ans puis chez les 50-64 ans. Ainsi 60 % des 25-34 ans et 55 % des 50-64 ans épargnent dans cette optique quand 49 % des autres tranches d'âge le font.

Proportion d'épargnants en vue de la retraite par tranche d'âge (en %)



Cercle de l'Épargne/Amphitéa/IFOP/CECOP

Passé 50 ans, la proximité de la retraite et des capacités d'épargne en hausse expliquent l'effort d'épargne. Les jeunes générations sont celles convaincues que le « système actuel fera faillite », et sont,

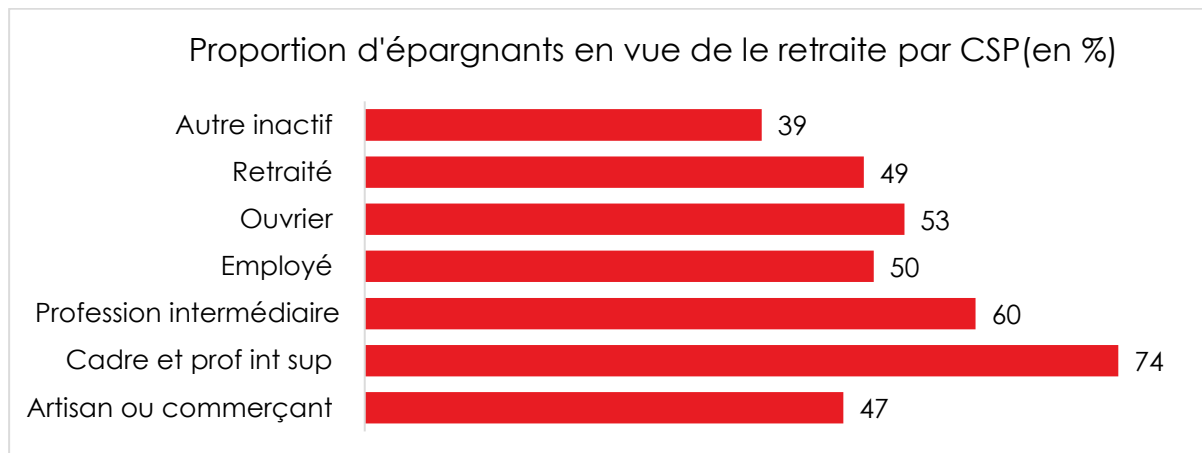
par voie de conséquence, portées à mettre de l'argent de côté en vue de leur retraite. Les 25-34 ans sont de nature plus individualiste que leurs aînés. Selon l'enquête du Cercle de l'Épargne/Amphitéa menée en 2021,

une majorité écrasante des 25-34 ans estimait que le système tombera en faillite d'ici quelques années s'il n'est pas profondément réformé (71 %, soit 7 points de plus que l'ensemble des Français).

L'ÉPARGNE EN VUE DE LA RETRAITE, LES CADRES EN POINTE

74 % des cadres et professions intellectuelles supérieures déclarent épargner en vue de la retraite, soit plus de 20 points de plus que la moyenne des Français. Disposant de revenus plus élevés que la moyenne de la population, ils épargnent

également plus que la moyenne. Par ailleurs, leur taux de remplacement (défini par le Conseil d'Orientation des Retraites comme le rapport entre le montant de pension et la moyenne des salaires des cinq dernières années avant la liquidation) est plus faible que celui des autres catégories d'actifs. Selon le dernier rapport du COR, le taux de remplacement net à l'âge d'ouverture des droits serait de 50,2 % pour un cadre de la génération 1960 liquidant ses droits à 62 ans quand il atteindrait 75,4 % pour un non-cadre.

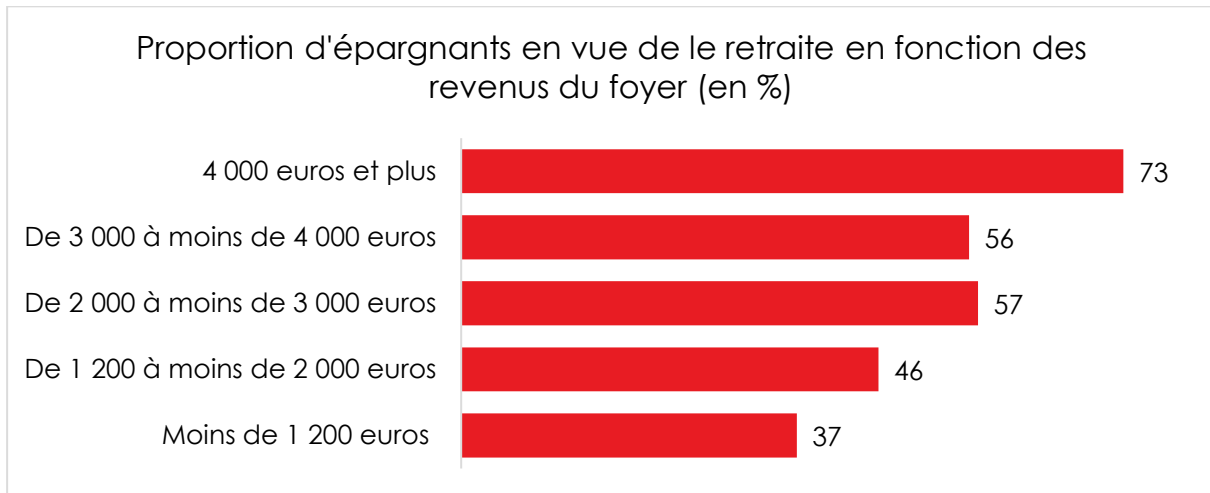


Cercle de l'Épargne/Amphitéa/IFOP/CECOP

L'épargne en vue de la retraite n'est pas l'apanage des seuls cadres. Ainsi, un employé sur deux déclare remplir son bas de laine à cet effet et même 53 % des ouvriers. À noter par ailleurs que 49 % des retraités déclarent continuer à épargner pour améliorer leur quotidien.

L'ÉPARGNE EN VUE DE LA RETRAITE, AVANT TOUT UNE QUESTION DE MOYENS ?

Fort logiquement, la propension à épargner en vue de la retraite s'accroît avec les revenus. Ainsi, 73 % des sondés disposant, dans le cadre de leur foyer, des revenus supérieurs ou égaux à 4 000 euros déclarent épargner pour leur retraite contre seulement 37 % de ceux disposant de 1 200 euros par mois.

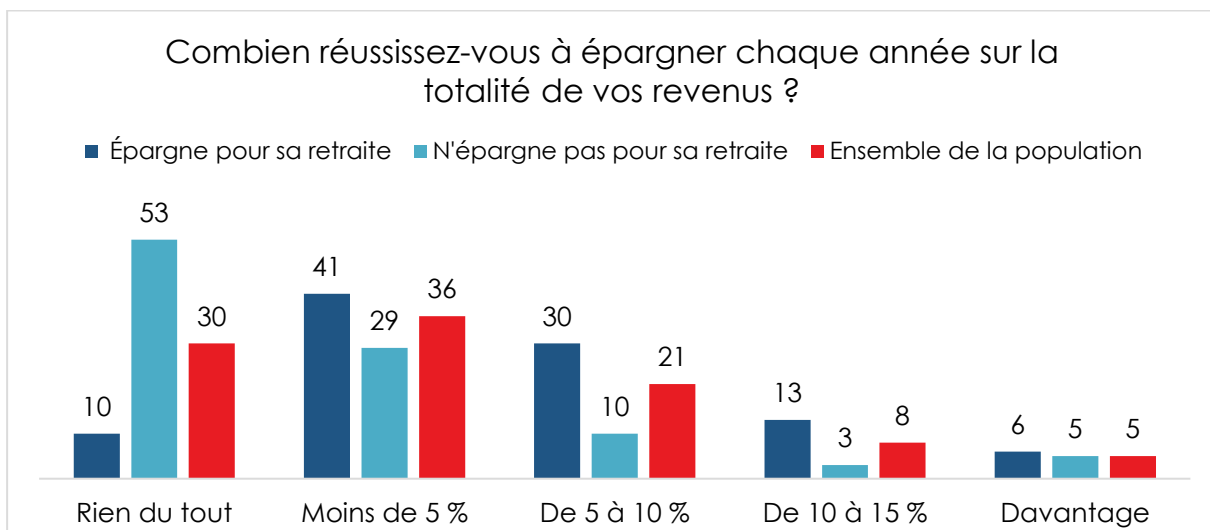


Cercle de l'Épargne/Amphitéa/IFOP/CECOP

Si l'effort engagé en vue de compléter sa future pension est plus faible au sein des foyers modestes, il témoigne, néanmoins, de la prise de conscience, dans l'ensemble des strates de la société, de l'importance d'anticiper et préparer sa retraite.

90 % des sondés déclarant préparer leur retraite indiquent parvenir à épargner une part de leurs revenus chaque année soit 20 % de plus que la moyenne des Français. À l'inverse, 53 % des sondés n'épargnant pas pour leur retraite indiquent être dans l'incapacité de réaliser des économies.

ÉPARGNE : LES ÉPARGNANTS POUR LEUR RETRAITE, UN PUBLIC PLUS AVERTI QUE LA MOYENNE DES FRANÇAIS

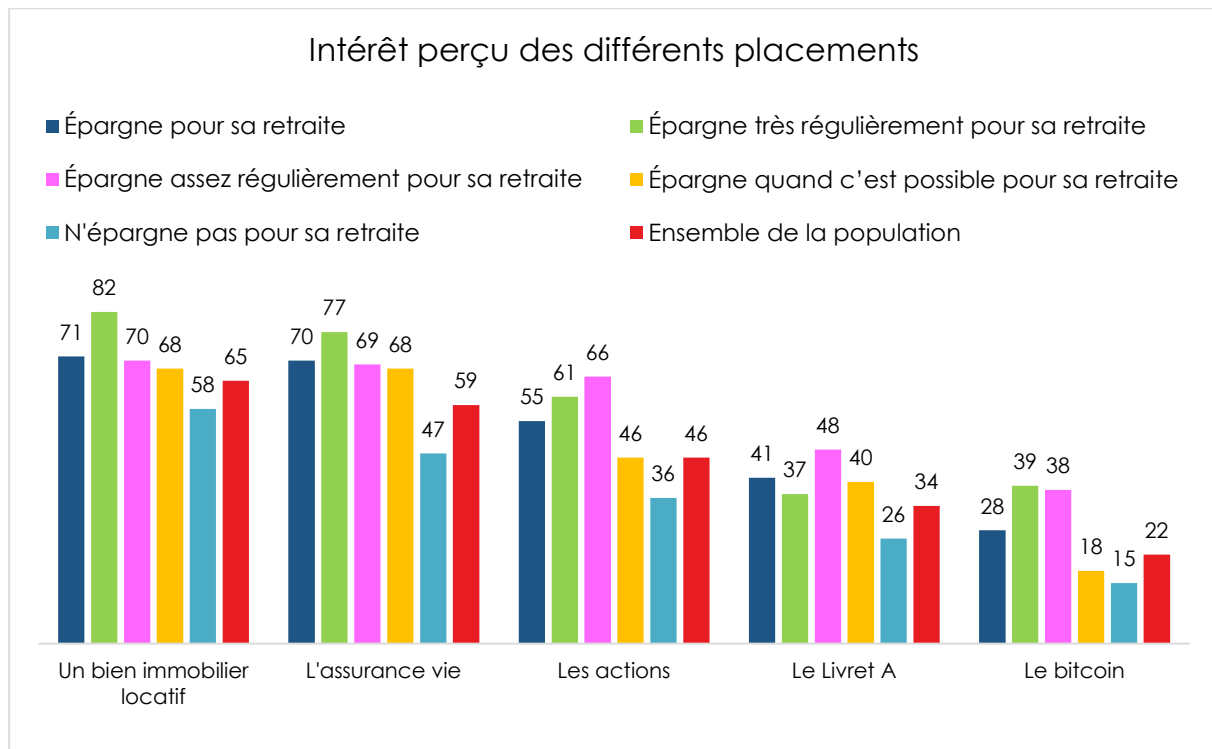


Cercle de l'Épargne/Amphitéa/IFOP/CECOP

DES SONDÉS PLUS SATISFAITS QUE LA MOYENNE DES FRANÇAIS PAR LES DIVERSES FORMES DE PLACEMENTS DISPONIBLES

Les Français déclarant épargner en vue de leur retraite se démarquent peu des non-épargnants à cet effet dans le jugement qu'ils portent à l'égard des différents placements. Le trio de tête demeure accaparé par l'immobilier locatif, l'assurance vie puis les actions. L'attrait pour les trois placements précités est nettement plus élevé chez les sondés déclarant épargner pour leur retraite. L'immobilier locatif est ainsi cité par 71 % des épargnants pour leur retraite et même par 82 % de ceux déclarant le faire très régulièrement contre 65 %

de citations dans l'ensemble de la population. Il devance légèrement l'assurance vie (citée par 70 % des épargnants en vue de leur retraite et 77 % de ceux qui le font très régulièrement). De fait l'assurance vie, couteau suisse de l'épargne des ménages est fréquemment alimentée en vue de la retraite, en particulier par les épargnants ne disposant pas de produits dédiés. Les actions, évoquées par 55 % des sondés épargnant pour leur retraite, atteignent un niveau record de 66 % de citations parmi les épargnants « assez réguliers » dans l'optique de la retraite (contre 46 % de l'ensemble des sondés).



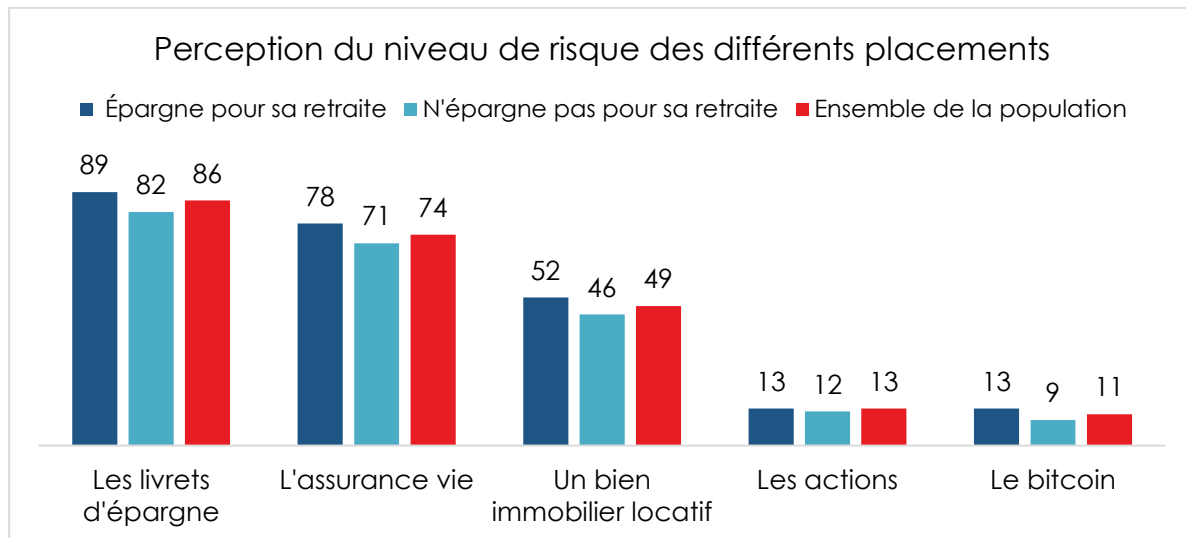
Cercle de l'Épargne/Amphitéa/IFOP/CECOP

Cet intérêt accru pour les différents placements tient au fait que parmi les ménages épargnants en vue de leur retraite, figure majoritairement un public plus averti que la moyenne des Français. Ces épargnants bénéficient tout à la fois d'une meilleure connaissance des différents dispositifs et d'une capacité plus élevée de diversification de leurs placements, pouvant plus facilement cumuler épargne disponible et placements longs.

DES SONDÉS PRÊTS À PRENDRE PLUS DE RISQUES AVEC LEUR ÉPARGNE

Les sondés déclarant épargner pour la retraite, sont un peu plus nombreux

que la moyenne des Français à estimer que les livrets d'épargne, l'assurance vie ou encore l'immobilier locatif ne présentent que peu (voire pas) de risques. Les écarts sont de trois points pour les livrets d'épargne et l'immobilier locatif. Ils atteignent quatre points pour l'assurance vie jugée peu ou pas risquée par 78 % des épargnants pour leur retraite. Les épargnants en vue de la retraite portent en revanche le même jugement que l'ensemble de la population sur les actions, considérées peu ou pas risquées par seulement 13 % des sondés.



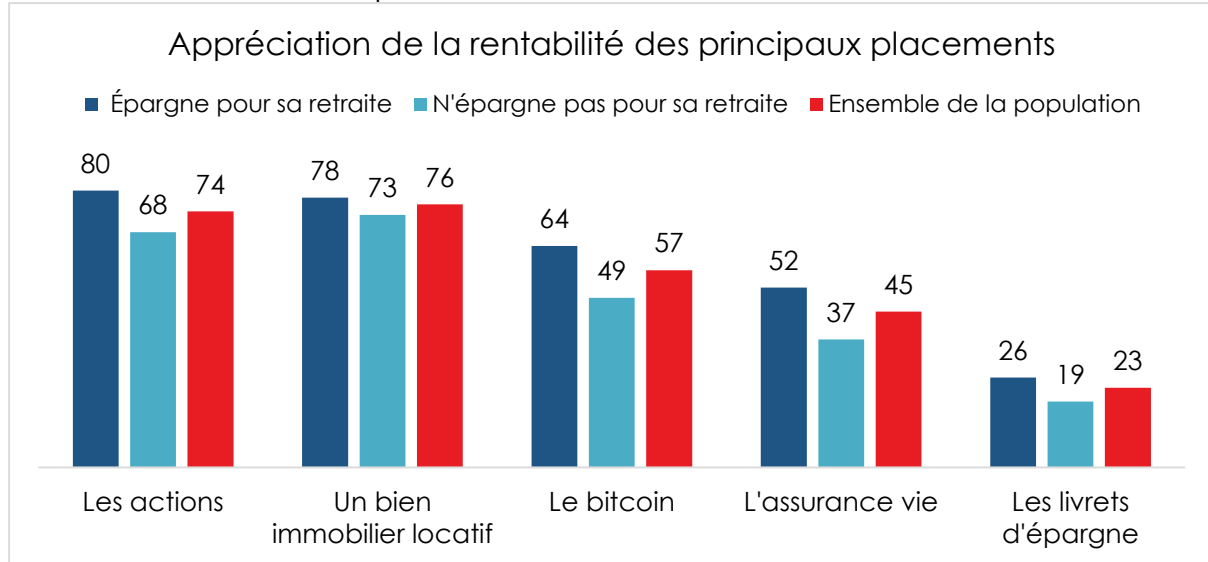
Cercle de l'Épargne/Amphitéa/IFOP/CECOP

Cette moindre appréhension face aux risques constatée chez les épargnants en vue de la retraite s'illustre, par ailleurs, par le jugement qu'ils portent sur la rentabilité des différents placements. Les actions, jugées rentables par 8 sondés

épargnant pour leur retraite sur 10, devançant de deux points l'immobilier locatif (cité par 78 % des épargnants pour leur retraite) quand, chez les non-épargnants et chez l'ensemble de la population, la pierre domine (avec 76 % de citations en

faveur de l'immobilier locatif chez l'ensemble des sondés contre 74 % en faveur des actions et respectivement

73 % et 68 % chez les non-épargnants pour leur retraite).

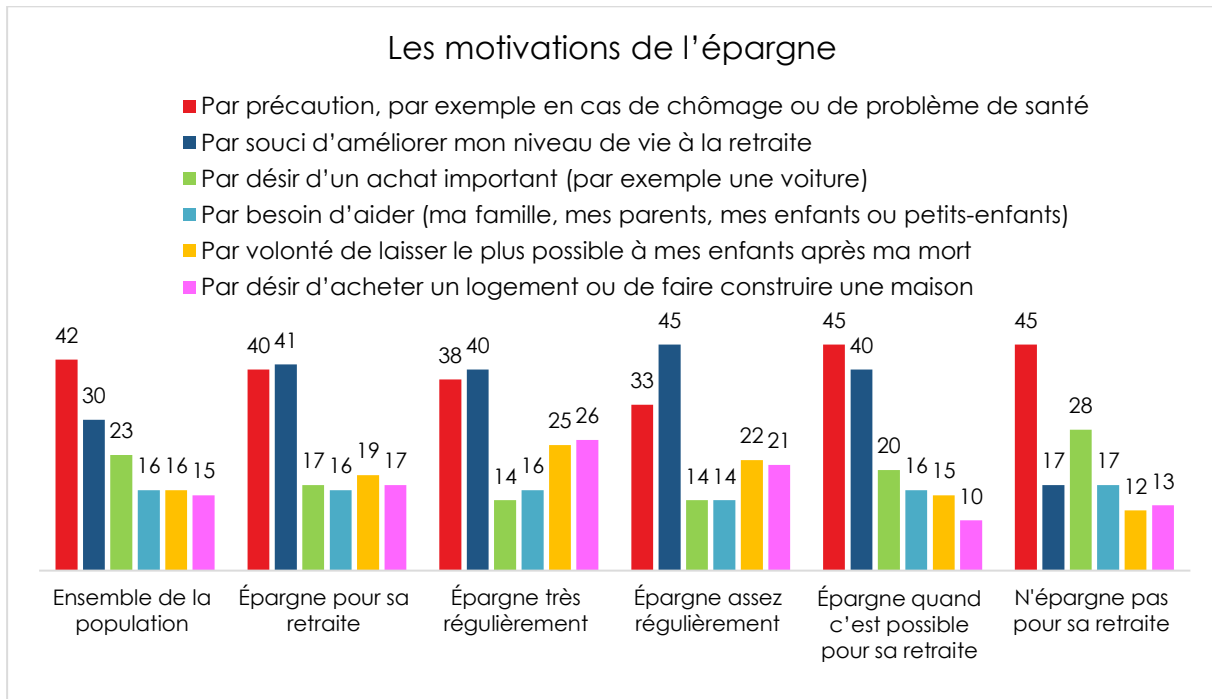


Cercle de l'Épargne/Amphitéa/IFOP/CECOP

LA RETRAITE OBJECTIF N°1 DES SONDES DÉCLARANT ÉPARGNER EN VUE DE LA RETRAITE

Fort logiquement, les sondés déclarant épargner en vue de la retraite placent ce type de placement parmi leurs priorités quand la moyenne des Français déclare mettre de l'argent de côté avant tout par précaution. Ainsi, 40 % des épargnants en vue de la retraite citent la retraite comme objectif principal assigné à leur épargne (contre 38 % de citations en faveur de l'épargne de précaution). Dans l'ensemble de la population les rapports sont respectivement de 30 et 42 %. Parmi les épargnants pour leur retraite, ceux déclarant le faire « assez régulièrement » sont dans l'enquête Cercle de l'Épargne/Amphitéa les

plus prompts à déclarer flécher prioritairement leur effort d'épargne vers la préparation de leur retraite (avec respectivement 45 % contre 33 % de citations en faveur de l'épargne de précaution). Parmi l'ensemble des sondés déclarant épargner en vue de la retraite, seuls ceux qui le font « quand c'est possible », privilégient l'épargne de précaution (45 %) avec néanmoins 40 % de citations en faveur de la retraite. Ce résultat est à mettre en parallèle avec le fait que l'épargne en vue de la retraite est, faute de moyens suffisants, une pratique plus occasionnelle au sein des catégories sociales les plus modestes. Ces dernières sont de fait fréquemment tenues d'arbitrer entre épargne de précaution et préparation de leur retraite.



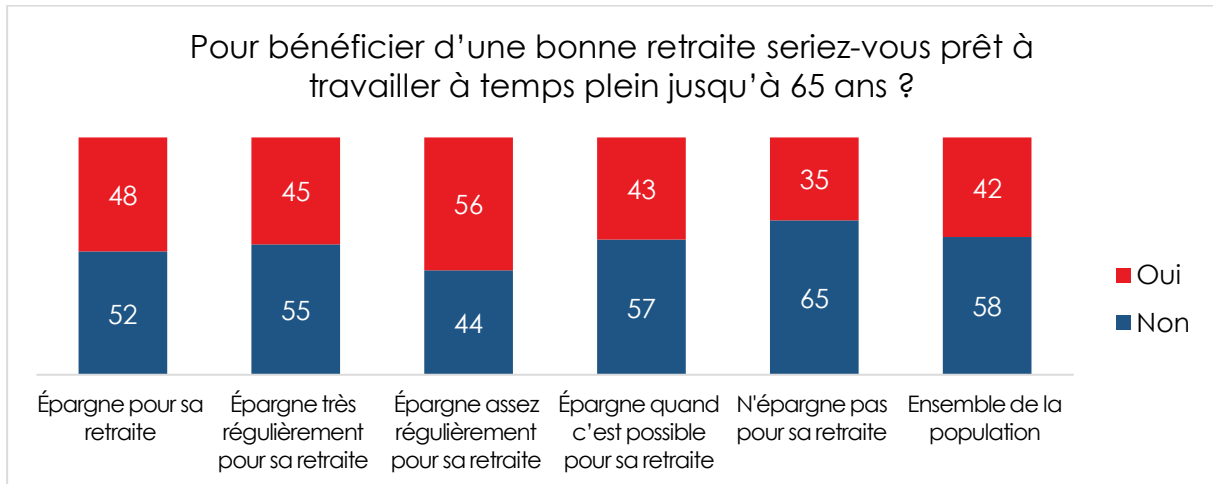
Cercle de l'Épargne/Amphitéa/IFOP/CECOP

RÉFORME DES RETRAITES : LES ÉPARGNANTS POUR LA RETRAITE PLUS CONCILIANTS QUE LA MOYENNE DES FRANÇAIS ?

LE REPORT DE L'ÂGE DE LA RETRAITE, PLUS OU MOINS ADMIS

Près d'un épargnant en vue de sa retraite sur deux (48 % exactement) serait prêt à travailler jusqu'à 65 ans pour bénéficier d'une bonne retraite quand, au niveau national, seulement 42 % des sondés soutiennent cette proposition. Parmi les sondés déclarant épargner pour leur retraite, il convient néanmoins de noter que les avis divergent fortement en fonction de la fréquence de la pratique. Ainsi 56 % des épargnants « assez réguliers » ont intégré la nécessité de devoir retarder leur départ effectif à la

retraite quand seulement 43 % de ceux déclarant « épargnant quand c'est possible » et 45 % de ceux qui déclarent le faire « très régulièrement ». Ces écarts illustrent une fois de plus l'hétérogénéité des profils soucieux d'améliorer leurs conditions de vie une fois à la retraite. Si les cadres supérieurs sont plus enclins à travailler plus longtemps, les ouvriers et les employés, qui figurent davantage parmi les épargnants occasionnels, y sont farouchement opposés. Le déterminant n'est pas le facteur épargne retraite mais les catégories socio-professionnelles et le niveau de revenus. Les cadres et les professions libérales partent déjà en moyenne autour de 65 ans et sont plus enclins à accepter un report de l'âge légal.

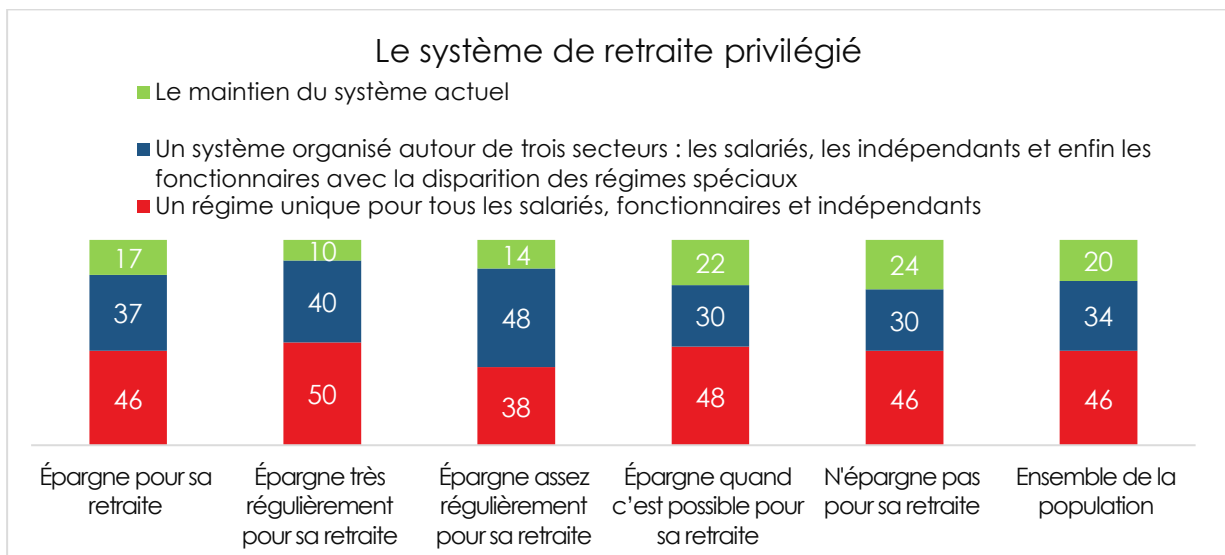


Cercle de l'Épargne/Amphitéa/IFOP/CECOP

RÉFORME DES RETRAITES : LES ÉPARGNANTS RÉGULIERS POUR LA RETRAITE APPELLENT AU « BIG BANG DES RETRAITES »

Comme pour l'âge légal et pour les mêmes raisons, ceux qui épargnent pour leur retraite sont favorables à une réforme systémique. 83 % sondés déclarant préparer leur retraite aspirent à un changement des règles

de calcul et de fonctionnement des régimes de retraite, soit un peu plus que la moyenne nationale (80 %). Le rejet du statu quo est particulièrement important chez les épargnants réguliers. 90 % des épargnants « très réguliers » et 86 % des épargnants « assez réguliers » sont favorables à une réforme.



Cercle de l'Épargne/Amphitéa/IFOP/CECOP

Les épargnants en vue de la retraite sont plus partagés entre la constitution d'un régime unique ou l'organisation du système autour des trois secteurs clés afin de prendre en compte les spécificités inhérentes au salariat, au travail indépendant, et à la fonction publique. Ceux déclarant réaliser un effort « très régulier » pour leur retraite privilégient le régime unique (50 % de citations contre 40 % pour la restructuration autour des trois statuts) quand ceux déclarant épargner « assez régulièrement » lui préfèrent l'autre solution (48 % de citations contre 38 %). Les non-épargnants et les épargnants occasionnels, partagent quant à eux l'aspiration de voir émerger un régime unique cité par 46 % des non-épargnants et même 48 % des épargnants occasionnels. La simplification du système actuel recueille le soutien de 30 % de ces sondés quand le statu quo demeure la solution à privilégier pour près d'un non-épargnant sur quatre et pour 22 % des épargnants occasionnels.

*

En France, l'épargne en vue de la retraite prend diverses formes, l'assurance vie, l'immobilier, l'épargne salariale, etc. les produits retraite connaissent un développement récent mais leur généralisation reste à réaliser. La loi PACTE avec la création du Plan d'Épargne Retraite constitue un réel progrès en la matière.

L'encours de l'ensemble des produits d'épargne dédiés à la retraite

(regroupant placement individuel et placement collectif via l'entreprise), chiffré à près de 250 milliards d'euros fin 2020 est ainsi devancé par celui des produits d'épargne réglementée et des dépôts à vue qui dépassent les 500 milliards d'euros. Il peut encore moins rivaliser avec celui de l'assurance vie qui s'élève à plus de 1 800 milliards d'euros. Pour autant, l'épargne-retraite poursuit son ascension. Ainsi, fin 2020, 14,3 millions de personnes détenaient, selon la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), un contrat de retraite supplémentaire en cours de constitution auprès de sociétés d'assurance, de fonds de retraite professionnelle supplémentaire, d'institutions de prévoyance, de mutuelles et d'organismes de gestion de l'épargne salariale (source : édition 2022 du rapport *Les retraités et les retraites*). En dix ans, 4,5 millions de nouveaux adhérents ont souscrit à un produit d'épargne-retraite. Le PER, commercialisé depuis fin 2019, participe fortement à la démocratisation de l'épargne-retraite. En moins de trois ans d'existence, sur le seul périmètre assurantiel, le PER comptait, en juillet 2022, 3,4 millions d'assurés pour un encours de 42,9 milliards d'euros. En facilitant notamment les modes de sortie de l'épargne constituée et en sécurisant les fonds investis à travers la gestion profilée, le PER semble ainsi avoir trouvé un écho favorable chez les Français.

LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE



TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE

	Rendements et plafonds	Collectes nettes et encours
Livret A et Livret Bleu	2,00 % Plafond 22 950 euros	Août 2022 : 4,49 milliards d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2022 : 23,62 milliards d'euros Évolution sur l'année 2021 : +15,17 milliards d'euros Encours : 367 milliards d'euros
Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS)	2,00 % Plafond 12 000 euros	Août 2022 : 780 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2022 : 3,84 milliards d'euros Évolution sur l'année 2021 : 4,04 milliards d'euros Encours : 130,1 milliards d'euros
Plan d'Épargne-logement (PEL)	1,00 % Pour les PEL ouverts À compter du 1 ^{er} août 2016 Plafond 61 200 euros	Août 2022 : -882 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2022 : -7,340 milliards d'euros Évolution sur l'année 2021 : +1,776 milliard d'euros Encours : 283,987 milliards d'euros
Compte Épargne-Logement (CEL)	0,25 % Plafond 15 300 euros	Août 2022 : +244 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2022 : +823 millions d'euros Évolution sur l'année 2021 : +429 millions d'euros Encours : 32,452 milliards d'euros
Livret d'Épargne Jeune	Minimum 0,5 % Plafond : 1 600 euros	Août 2022 : -21 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2022 : -330 millions d'euros Évolution sur l'année 2021 : -363 millions d'euros Encours : 5,067 milliards d'euros
Livret d'Épargne Populaire (LEP)	4,6 % À compter du 1 ^{er} /08/2022 Plafond : 7 700 euros	Août 2022 : +1,084 milliard d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2022 : 3,942 milliards d'euros Évolution sur l'année 2021 : -1,092 milliard d'euros Encours : 42,279 milliards d'euros
Livrets ordinaires fiscalisés des particuliers	0,17 % (août 2022) Pas de plafond légal	Août 2022 : +2,902 milliards d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2022 : 14,388 milliards d'euros Évolution sur l'année 2021 : +26,719 milliards d'euros Encours : 229,758 milliards d'euros
PEA	Plafond 150 000 euros	Nombre (mars 2022) : 5,148 millions Encours (mars 2022) : 105,3 milliards d'euros
PEA PME	Plafond : 225 000 euros	Nombre (mars 2022) : 104 228 Encours (mars 2022) : 2,2 milliards d'euros
Assurance vie Fonds euros • En 2021 UC En 2021	+1,28 % +9,0 %	Août 2022 : -700 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2022 : 12,1 milliards d'euros Évolution sur l'année 2021 : +21 milliards d'euros Encours : 1 826 milliards d'euros

Sources : Banque de France – FFA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations – CDE -*provisoire

TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS

	Résultats – septembre 2022
CAC au 31 décembre 2021	7 153,03
CAC au 30 septembre 2022	5 762,34
Évolution en septembre 2022	-7,39 %
Évolution sur 12 mois	-12,17 %
Daxx au 31 décembre 2021	15 884,86
DAXX au 30 septembre 2022	12 114,36
Évolution en septembre 2022	-6,04 %
Évolution sur 12 mois	-21,16 %
Footsie au 31 décembre 2021	7 384,54
Footsie au 30 septembre 2022	6 893,81
Évolution en septembre 2022	-7,18 %
Évolution sur 12 mois	-3,02 %
Euro Stoxx au 31 décembre 2021	4 298,41
Eurostoxx au 30 septembre 2022	3 318,20
Évolution en septembre 2022	-7,07 %
Évolution sur 12 mois	-18,68 %
Dow Jones au 31 décembre 2021	36 338,30
Dow Jones au 30 septembre 2022	28 725,51
Évolution en septembre 2022	-10,41 %
Évolution sur 12 mois	-16,47 %
Nasdaq au 31 décembre 2021	15 644,97
Nasdaq au 30 septembre 2022	10 575,62
Évolution en septembre 2022	-12,00 %
Évolution sur 12 mois	-27,13 %
Nikkei au 31 décembre 2021	28 791,71
Nikkei au 30 septembre 2022	25 937,21
Évolution en septembre 2022	-6,96 %
Évolution sur 12 mois	-12,21 %
Shanghai Composite au 31 décembre 2021	3 639,78
Shanghai Composite au 30 septembre 2022	3 024,39
Évolution en septembre 2022	-5,76 %
Évolution sur 12 mois s	-14,77 %
Parité euro/dollar au 31 décembre 2021	1,1378
Parité au 30 septembre 2022	0,9787
Évolution en septembre 2022	-2,04 %
Évolution sur 12 mois	-15,64 %
Once d'or au 31 décembre 2022	1 825,350
Once d'or au 30 septembre 2022	1 671,500
Évolution en septembre 2022	-3,76 %
Évolution sur 12 mois	-3,12 %
Pétrole au 31 décembre 2021	78,140
Pétrole au 30 septembre 2022	86,660
Évolution en septembre 2022	-17,39 %
Évolution sur 12 mois	+12,24 %

TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT

	Taux
Taux OAT à 10 ans	
Au 31 décembre 2021	+0,195 %
Au 29 juillet 2022	+1,913 %
Au 31 août 2022	+1,385 %
Au 30 septembre	+2,715 %
Taux du Bund à 10 ans	
Au 31 décembre 2021	-0,181 %
Au 29 juillet 2022	+1,330 %
Au 31 août 2022	+0,926 %
Au 30 septembre	+1,537 %
Taux de l'US Bond à 10 ans	
Au 31 décembre 2021	+1,505 %
Au 29 juillet 2022	+2,978 %
Au 31 août 2022	+2,764 %
Au 30 septembre	+3,121 %
Taux de l'Euribor au 30 septembre 2022	
Taux de l'Euribor à 1 mois	0,679 %
Taux de l'Euribor à 3 mois	1,173 %
Taux de l'Euribor à 6 mois	1,809 %
Taux de l'Euribor à 12 mois	2,556 %
Crédit immobilier (Taux moyen du marché - source Empruntis au 30 septembre 2022)	En hausse
Tendance sur un mois	
10 ans	1,60 %
15 ans	1,80 %
20 ans	1,90 %
25 ans	2,05 %
Prêts aux particuliers (immobilier supérieur ou égal à 75 000 euros) : Taux effectifs moyens constatés pour le 3^e trimestre 2022 (BdF)	
Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans	2,27 %
Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	2,27 %
Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans	2,29 %
Prêts à taux variable	2,19 %
Prêt-relais taux moyen pratique	2,55 %
Prêts aux particuliers (immobilier) : Taux de l'usure applicables au 4^e trimestre 2022	
Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans	3,03 %
Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	3,03 %
Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans	3,05 %
Prêts à taux variable	2,92 %
Prêt-relais taux moyen pratique	3,40 %

TABLEAU DE BORD DE LA RETRAITE

	Montant et évolution	Commentaires
Pension régime de base	Revalorisation de +0,4 % le 1 ^{er} janvier 2021 Revalorisation de 1,1 % au 1 ^{er} janvier 2022 Revalorisation de 4 % au 1^{er} juillet 2022	Minimum contributif : 713,16 euros par mois (7 831,24 euros par an) au 1 ^{er} janvier 2022 Maximum pension de base : 20 568 euros par an
AGIRC-ARRCO	Valeur du point : 1,2841 euro au 1 ^{er} nov. 2021	
IRCANTEC	Valeur du point : 0,49241 euro au 1 ^{er} jan. 2022	
Indépendants	Valeur du point : 1,221 euro	
Pension militaire d'invalidité	Valeur du point : 15,05 euros	
Montant du minimum vieillesse	l'ASPA et les anciennes allocations du minimum vieillesse sont portées à 953,45 euros par mois pour les personnes seules et à 1 480,24 euros pour les couples au 1 ^{er} juillet 2022. De son côté, le plafond de ressources annuelles à ne pas dépasser pour percevoir l'Aspa s'élève à 11 0001,45 euros pour une personne seule (célibataire, séparée, divorcée, veuve, à l'exception des veuves de guerre) et à 17 079,77 euros pour un couple.	
Allocation veuvage	Lorsqu'une personne âgée de moins de 55 ans se retrouve veuf (ve) à la suite du décès de son époux (se), il est possible de bénéficier d'une allocation veuvage. Cette allocation est soumise à des conditions d'âge du bénéficiaire et de ressources. Son montant est revalorisé au 1 ^{er} juillet 2022 de 4 % soit à 648,10 euros mensuels et le plafond de ressources trimestriel à 2 370,63 euros. Il peut être réduit selon les ressources du bénéficiaire.	Plafond de ressources est de 2.370,75 euros en 2022, soit 790,25 euros par mois.
Réversion	Pour bénéficier de la pension de réversion dans le cadre du régime général, les revenus annuels du veuf ou de la veuve ne doivent pas excéder 2 080 fois le SMIC horaire, soit 22 622,25 euros au 1 ^{er} mai 2022. Si le veuf ou la veuve vit en couple, le plafond annuel de ressources du ménage ne peut dépasser 1,6 fois le plafond exigé pour une personne seule, soit 36 195,6 euros.	54 % de la pension du défunt
Montant moyen mensuel de la pension brute en 2020 : Tous régimes confondus Pour les hommes Pour les femmes	Droits directs (y compris majoration pour enfants) : 1 510 euros 1 931 euros 1 154 euros	Avec droits dérivés : 1 654 euros 1 955 euros 1 401 euros

Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site : www.cercleredelegpargne.fr

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargne/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien Professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Marie-Claire Carrère-Gée**, Conseiller maître à la Cour des comptes, ancienne Présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Michel Cisurel**, économiste et fondateur du fonds La Maison, Président du directoire de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild, **Jean-Marie Colombani**, ancien directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, Philippe Georges, président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont -Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, sociologue, Directeur du Master « Directeur des établissements de santé » à l'Insee Paris, **François Héran**, professeur au Collège de France, ancien directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, directeur du CECOP, **Florence Legros**, directrice générale de l'ICN Business School, **Christian Saint-Étienne**, Professeur émérite à la Chaire d'économie industrielle au Conservatoire National des Arts et Métiers, membre du Cercle des Économistes, **Jean-Marie Spaeth**, président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et président de Thomas Vendôme Investment.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

01.76.60.85.39

slegouez@cercleredelegpargne.fr